

Elaboration du PLU de Coulombs en Valois
avec les hameaux "Certigny", "Crotigny", "Vaux sous Coulombs",
"Bremoiselle" et les écarts de "Boyenval", "Hervilliers" et "Vasset"

Pièce n°7 Annexes sanitaires



Document pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du
prononçant l'Arrêt Projet du PLU

Le Maire :

7.1 Pièce écrite

pages 1 - 23

7.2c Plan du réseau d'eau potable (1/5000)

7.2d Planches détaillées du réseau d'eau potable (1/1500)

7.3b Planches détaillées du Zonage d'assainissement

7.3c Plan d'ensemble du réseau d'eaux usées (1/5000)

7.3d Plan du réseau d'eaux usées du bourg (1/1500)

7.4b Plan d'ensemble du réseau d'eaux pluviales (1/5000)

7.4c Plan du réseau d'eaux pluviales du bourg (1/1500)

Elaboration du PLU de Coulombs en Valois
avec les hameaux "Certigny", "Crotigny", "Vaux sous Coulombs",
"Bremoiselle" et les écarts de "Boyenval", "Hervilliers" et "Vasset"

Pièce n°7.1 Annexes sanitaires
Pièce écrite

ANNEXES SANITAIRES

7.1. Liste des annexes sanitaires

Alimentation en eau potable	3
7.2a Notice explicative	
7.2b Défense Incendie	
7.2c Plan du réseau d'eau potable (1/5000 ^{ème})	
7.2d Planches détaillées du réseau d'eau potable (1/1500 ^{ème})	
Assainissement eaux usées	7
7.3a Notice explicative	
7.3b Planches détaillées du Zonage d'assainissement (1/5000 ^{ème})	
7.3c Plan d'ensemble du réseau d'eaux usées (1/5000 ^{ème})	
7.3d Plan du réseau d'eaux usées du bourg (1/1500 ^{ème})	
Assainissement eaux pluviales	11
7.4a Notice explicative	
7.4b Plan d'ensemble du réseau d'eaux pluviales (1/5000 ^{ème})	
7.4c Plan du réseau d'eaux pluviales du bourg (1/1500 ^{ème})	
Gestion des déchets	15
7.5a Notice explicative	
7.5b Fiche COVALTRI	

7.2. Alimentation en eau potable et défense incendie

7.2a Notice explicative

7.2.1. Contexte communautaire

Depuis 2014, la compétence "Alimentation en eau potable" est complètement assurée par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO), avec la répartition :

- la production et le traitement de l'eau à partir de captages,
- le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- la protection des points de prélèvement.

La CCPO exerce directement cette compétence "Alimentation en eau potable" sur 21 des 22 communes de son territoire, et indirectement par le mécanisme de représentation / substitution, pour la commune de Marcilly, qui est rattachée au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Théroouanne.

Le réseau de distribution d'eau potable est structuré en 11 unités de production / distribution pour les 21 communes pour lesquelles la CCPO exerce directement sa compétence.

La CCPO exerce directement la compétence "Alimentation en eau potable" sur le territoire de la commune de Coulombs en Valois depuis le 06 décembre 2019, date de l'arrêté interdépartemental portant dissolution du Syndicat mixte des Eaux de Germigny sous Coulombs.

7.2.2. Contexte communal

1) Alimentation

Depuis le 06 janvier 2017, la commune de Coulombs en Valois est alimentée en eau potable à partir du captage d'eau souterraine exploité par la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB), situé sur le territoire de Chamigny, et référencé BSS.000LQEU à la banque du sous sol. Une convention d'achat d'eau potable a été établie entre la CACPB et la CCPO.

Ce captage alimente le réservoir dit "des Effaneaux" situé au sud du territoire de Dhuisy par un réseau d'interconnexion.

L'alimentation en eau potable de la commune de Coulombs en Valois est associée à celle des communes de Dhuisy et Germigny sous Coulombs. Elle est assurée par la CCPO depuis le réservoir "des Effaneaux" Ce dernier alimente le réservoir situé sur le plateau à "la Grange Coulombs" (parcelle A.680) par une nouvelle canalisation d'inter connexion longeant la RD23 et le Chemin de Reims depuis Dhuisy.

2) Distribution

Sur le territoire de Coulombs en Valois, il y a 292 branchements d'eau potable (situation en 2021).

Depuis le réservoir principal de "la Grange Coulombs", le réseau se partage en deux secteurs de distribution. Le réseau Sud dessert le bourg principal ainsi que les hameaux de "Certigny" et de "Crotigny", et indirectement l'habitation isolée de "Vieille Eglise". Le réseau Nord dessert "Hervilliers", les hameaux de "Vaux" et "Brefoiselle", les habitations de "Vasset", et se prolonge dans l'Aisne pour desservir les communes de Brumetz et Montigny l'Allier.

7.2b Défense incendie

7.2.3. Défense incendie

Nota : Des divergences apparaissent entre :

- les informations données par la Mairie de Coulombs en Valois (COVA) au cours de l'élaboration du PLU ;
- les pièces remises par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) en septembre 2021, comprenant les planches cartographiques du réseau d'eau potable (juin 2021, SAUR *), ainsi que le synoptique de l'étude de Diagnostic du système d'alimentation en eau potable (octobre 2020, Artelia **);
- les éléments observés sur le terrain par les chargés d'étude environnement du PLU (OCT), et vérifiables sur les récentes vues aériennes.

Sont reprises ici l'ensemble des informations en précisant les sources.

La défense incendie du territoire de Coulombs en Valois est organisée distinctement entre le plateau et la vallée du Clignon.

Le bourg central de Coulombs, les hameaux de "Certigny" et "Crotigny" disposent d'un approvisionnement par le réseau d'alimentation en eau potable, avec un débit de 120 m³/h (COVA).

Le hameau de "Certigny" dispose également d'un réservoir enterré dans l'emprise de la Ruelle de la Marotte (OCT), d'une capacité de 90 m³ (CCPO**).

Pour le hameau de "Crotigny" un projet de bache réservoir est envisagé au carrefour de la rue de l'Amandière et du CR des Grandes Vallées.

Le hameau de "Vaux" dispose d'un réservoir enterré, installé dans la cour devant le gîte communal sur la parcelle E.310 (CCPO*), d'une capacité de 120 m³ (COVA) ou de 80 m³ (CCPO**). Une bache complémentaire (volume indéterminé) a été installée rue des Près de la Brida, au milieu de la parcelle ZB.01 (OCT).

Le hameau de "Brefoiselle" dispose d'une bouche incendie au carrefour du CV n°5 et de la Sente de la Fontaine (CCPO*). Une bache complémentaire (volume indéterminé) a été installée au milieu de la parcelle F.475 (OCT).

La défense incendie de "Vasset" est assurée par une station de pompage dans le Clignon (COVA), dont la position n'est pas mentionnée sur les plans du réseau AEP (CCPO), et qui n'a pu être identifiée sur le terrain (OCT).

Une bouche incendie est également directement installée sur le réseau AEP au bord de la RD91 devant la ferme de "Hervilliers" (CCPO*). Une bache complémentaire (volume indéterminé) a été installée au bord de la parcelle ZD.35 (OCT).

Pour "Boyerval", ce serait un réservoir positionné au sud de Germigny sous Coulombs qui permettrait de couvrir la défense incendie (COVA). Pourtant, une seule réserve incendie répond aux besoins du territoire de Germigny, positionnée au nord du bourg (COVA*). Une bache complémentaire (volume indéterminé) a été installée au milieu de la parcelle D.373 (OCT).

La ferme de "la Grange Coulombs" bénéficie d'un piquage réalisé directement dans le réservoir en face de la RD17 (COVA).

A titre indicatif, Storengy dispose d'un bassin constituant une réserve incendie entre les plateformes d'exploitation positionnées à l'amorce du vallon du "Fond du Boucher", accessible depuis la RD17

7.2c et 7.2d Plans réseau AEP

Les plans sont joints en pièces séparées.

7.2c Plan d'ensemble au 1/7000^{ème}

7.2d Planches détaillées au 1/1500^{ème} décomposées en 8 secteurs

Nota : Les plans du réseau d'eau potable pour le territoire de Coulombs en Valois, communiqués par la CCPO et daté de mai 2021 sont incomplets concernant la Défense incendie puisque les bâches de réserve complémentaire ne sont pas affichées et le pompage dans le Clignon à hauteur de "Vasset" n'est pas mentionné.

7.3. Assainissement des eaux usées

7.3a Notice explicative

7.3.1. Contexte communautaire

La compétence "Assainissement des eaux usées" est complètement assurée par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO), et la décomposition :

- Assainissement collectif, avec la collecte des eaux usées à domicile, le transport jusque la station de traitement, l'épuration en fonction des objectifs attribués, l'élimination des boues produites, ainsi que la mission de contrôle des raccordements au réseau public séparatif ;
- Assainissement non collectif, avec une mission de contrôle des installations conformément à l'Arrêté interministériel du 27 avril 2012.

Le réseau d'assainissement des eaux usées de la CCPO est structuré en 18 unités de collecte / traitement. Le territoire de Coulombs en Valois constitue l'une de ces unités.

Le Zonage d'assainissement pour le territoire de la commune de Coulombs en Valois a été approuvé le 07 novembre 2006. Il définit les zones d'assainissement collectif et les secteurs demeurant en assainissement non collectif.

La CCPO a annoncé en fin d'année 2021, lors de la consultation de ses services dans le cadre de l'élaboration du PLU, qu'une révision des zonages sera effective à l'issue des études en cours portant sur le Schéma directeur d'assainissement à l'échelle communautaire. Aucun élément nouveau n'a été porté à connaissance de la Mairie de Coulombs en Valois concernant ce document et les éventuelles incidences pour le territoire communal.

7.3.2. Assainissement collectif

1) Réseau de collecte

Seul le bourg central de Coulombs est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

D'après le plan établi par la SAUR (juin 2021), et communiqué par la CCPO, le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif pour tout le bourg central, ce qui sous entend que la gestion des eaux pluviales est indépendante. Cependant, à l'occasion d'une étude hydraulique afin de résoudre des problèmes au niveau des rues du Puits d'Amour et du Chemin des Canes, il est apparu que certaines sections du réseau sont encore de type unitaire.

Le réseau de collecte des eaux usées se déploie sur 3841 m. Sur ce linéaire global, la proportion de réseau resté de type unitaire n'a pas été appréciée.

Il était affiché 191 branchements au réseau collectif en 2016. Comme l'urbanisation de ces dernières années a été modeste dans le bourg, il est annoncé 193 branchements en 2021.

2) Station d'épuration

Les eaux collectées sont traitées par une station d'épuration située au nord-ouest du bourg, sur la parcelle C.861, accessible par la voie de la Vallée.

La station a été mise en service en 1996.

Le principe de traitement est de type boues activées.

Elle a une capacité de 600 EH (équivalent habitant), ce qui correspond à un apport moyen quotidien de :

72 m³ d'effluent brut

36 kg de DBO5

Nota : La fiche d'information communiquée par la CCPO dans le cadre de l'élaboration du PLU annonce un dimensionnement pour 3000 EH, ce qui semble être une erreur de retranscription. Il faut retenir une capacité de 600 EH.

Les niveaux de la charge hydraulique et de la charge de pollution dans la situation actuelle ne sont pas communiqués.

L'efficacité de traitement pour chacun des paramètres n'est pas communiquée.

La capacité résiduelle de la station n'est donc pas connue, et il ne peut être annoncé une capacité de raccordement complémentaire en valeur d'équivalent habitant pour le raccordement d'habitations supplémentaires ou d'un nouveau quartier.

En tenant compte des branchements en eau potable, et de la population actuelle (566 habitants), on obtiendrait un ratio de 1,95 EH par habitation desservie par l'eau potable. Avec 193 raccordements au réseau d'eaux usées, on obtiendrait une charge hydraulique de 376 EH, à l'entrée de la station dépuratoire, ce qui semble modeste.

Cela amènerait à une capacité résiduelle de 224 EH, qu'il faudrait ajuster d'un coefficient correcteur pour l'imprécision de la démarche.

Sur la base des catégories et types de logements relevés par l'INSEE (2020) pour la commune de Coulombs en Valois, considérées comme représentatives du bourg central, les 193 branchements au réseau collectif se répartirait en 160 résidences principales et 33 résidences secondaires et logements vacants.

Comme la taille moyenne des ménages relevée par l'INSEE (2020) est de l'ordre de 2,50 habitants (nombre moyen d'occupants par résidence principale), ce qui peut s'apparenter à un ratio de 2,50 EH, les résidences principales apporteraient une charge hydraulique de l'ordre de 400 EH. Pour les autres types de résidences, il n'y a pas de référence en charge de pollution, et on propose une fourchette de l'ordre 1,5 à moins de 1,0 EH (puisque les logements vacants sont majoritaires), ce qui représenterait une charge hydraulique de 50 à 30 EH. Avec une marge de sécurité, on retiendra toutefois une charge hydraulique en entrée de station d'épuration de 450 EH. Cela amènerait à une capacité résiduelle de 150 EH.

Sur cette dernière estimation, la station peut donc encore accueillir environ 130 à 150 habitants (la valeur minimale est annoncée pour tenir compte aussi des apports supplémentaires liés à une augmentation d'effectif dans l'école, une évolution de l'activité des commerces et entreprises locales...).

Avec une taille moyenne des ménages de 2,50 habitants, la station d'épuration pourrait répondre à une augmentation d'environ 60 logements supplémentaires.

Bien entendu, ces chiffres sont à exploiter avec réserve. Il est préférable de disposer d'un Bilan de fonctionnement de la station d'épuration auprès du SATESE.77 avant tout projet immobilier d'envergure.

3) Rejet

L'exutoire des effluents traités est successivement le ru de la Pissotte en aval du bourg, qui constitue le ru de la Croix Hélène en confluant avec le ru Roland. Le ru de la Croix Hélène est un affluent de rive gauche de l'Ourcq.

Niveau de référence	Paramètre	Unité	Concentration moyenne sur 24h	Concentration moyenne sur 2h
e	DBO5	mg/l	30	40
	DCO		90	120
	MES		-	30
NK2	NtKj		10	15
NGL1	N GL		20	25

Les résultats d'autosurveillance réglementaire, réalisée par la société assurant l'exploitation par délégation de service public, mettent en évidence que la qualité des eaux traitées respecte les normes de rejet en vigueur pour ce dispositif.

Le système d'assainissement est également jugé par la Police de l'Eau (DDT.77) "conforme" vis-à-vis des exigences de la Directive européenne relative au traitement des eaux usées résiduelles urbaines (DERU), en termes d'équipement et de performances (conformité 2020).

On relèvera toutefois que le milieu récepteur direct, c'est-à-dire le ru de la Pissote, a un débit moyen très faible correspondant au débit de la source de la Pissotte au cœur du bourg.

Avec une charge hydraulique de 450 EH, le débit de rejet de la station d'épuration serait de l'ordre de 0,63 litre/sec soit environ 20% du débit du ru de la Pissotte.

Cela signifie que les écoulements de la source en cœur de bourg, et du ru dans le vallon ; doivent être strictement réservés au "débit biologique" pour garantir la bonne qualité des eaux en aval dans le ru de la Croix Hélène. Les prélèvements le long du ru de la Pissotte doivent être interdits ou strictement limités à des réinjections locales (arrosage de jardin) en faibles proportions pour tenir compte de l'évapotranspiration.

4) Boues

Les boues sont collectées et traitées à la station de Mary sur Marne.

Une partie des boues traitées fait l'objet d'un épandage agricole sur le territoire de Coulombs en Valois. Les plans d'épandage n'ont pas été communiqués.

7.3.3. Assainissement individuel

1) Installations

Les hameaux de "Certigny", "Crotigny", "Vaux", "Bremoiselle", et les écarts de "Vasset", "Boyenval", "Hervilliers", sont en assainissement individuel, ce qui signifie que chaque logement doit disposer d'une installation autonome assurant un niveau de traitement suffisant pour répondre aux exigences locales de rejet.

La CCPO relève 82 installations d'assainissement non collectif.

Ces installations individuelles relèvent du SPANC (service public d'assainissement non collectif) créé en 2005 par la CCPO. Ce service assure les missions :

- contrôle de la conception et de l'implantation de l'unité de traitement (vérification sur le permis de construire de la cohérence de l'unité avec la destination de la construction, et de la conception avec le niveau de traitement attendu) ;
- contrôle de la bonne exécution (contrôle pendant les travaux de la mise en place des installations suivant les principes retenus) ;
- diagnostic et contrôle régulier de l'existant (vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien).

2) Rejet

Le milieu récepteur est le sol au droit de la parcelle ou de l'unité foncière de chaque habitation.

Il n'est pas recensé de rejet dans un cours d'eau.

7.3b à 7.3d Plans du réseau d'eaux usées

Les plans sont joints en pièces séparées.

7.3b Planches détaillées au 1/1500^{ème} du Zonage d'assainissement collectif et non collectif, décomposé en 8 secteurs

7.3c Plan d'ensemble du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales au 1/5000^{ème}

7.3d Plan du réseau d'assainissement du bourg eaux usées et eaux pluviales au 1/1500^{ème}

Nota : Les plans des réseaux d'assainissement des eaux usées (7.3c et 7.3d) sont communs pour le réseau d'assainissement des eaux pluviales (7.4b et 7.4c).

7.4. Assainissement des eaux pluviales

7.4a Notice explicative

7.4.1. Contexte communautaire

1) Compétence

En application de la Loi n°2018-702 du 03 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "Eau potable" et "Assainissement eaux usées" aux Communautés de communes, la compétence "Eaux pluviales" avait été détachée de la précédente compétence intitulée simplement "Assainissement", et qu'en conséquence la gestion des eaux pluviales revenait aux Communes.

Cependant, le Département de Seine et Marne avait développé une politique de "Gestion durable de l'Eau", afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine. Divers plans quinquennaux se sont succédés depuis 2006.

A l'époque de cette modification des compétences de la CCPO, et dans le cadre du 3^{ème} Plan départemental de "Gestion durable de l'Eau" pour la période 2017-2021, il est apparu que l'établissement d'un Schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire communautaire était une condition économique du Département pour obtenir des subventions sur les projets à engager pour le Schéma d'alimentation en eau potable et pour le Schéma d'assainissement des eaux usées.

Dans ce contexte, en séance du 24 mai 2019, le Conseil communautaire de la CCPO a donc délibéré favorablement et à l'unanimité pour prononcer une délégation des Communes au profit de la CCPO concernant la Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Zonage pluvial communal.

Une Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage a donc été signée le 30 septembre 2020 entre la CCPO et la Commune de Coulombs en Valois.

L'étude du Zonage ou Schéma de gestion des eaux pluviales a donc été entamée en 2020.

La Convention de délégation ne concerne que l'élaboration du Schéma de gestion des eaux pluviales. La Gestion du réseau et des ouvrages reste de la compétence communale.

2) Schéma de gestion des eaux pluviales

La Convention prévoit une communication de l'ensemble des informations durant les différentes étapes de la réalisation du document de Zonage pluvial.

La Mairie de Coulombs en Valois n'a pu présenter aucun document spécifique de cette étude pour contribuer à l'élaboration du PLU. Aucune prescription, recommandation, suggestion, concernant les principes de régulation des eaux pluviales (occurrence, hauteur de pluie, débit de rejet...), l'adaptation des déversoirs d'orage, la mise en œuvre d'ouvrage de prétraitement... n'a été portée à la connaissance de la Mairie.

Par conséquent, la Mairie de Coulombs en Valois a défini des principes pour les inscrire dans le Règlement de zonage et dans les Annexes sanitaires.

Pour garder une certaine cohérence en fonction des 3 entités hydrographiques communautaires, le Zonage pluvial communal doit être élaboré sur l'ensemble des communes du territoire de compétence de la CCPO. D'après les services techniques de la CCPO, le projet de Schéma de gestion des eaux pluviales de chaque commune devrait être achevé en fin d'année 2023.

Il sera débord présenté auprès de chaque mairie en début d'année 2024 pour être expliqué.

Chaque Conseil municipal aura à délibérer pour arrêter ce projet de Zonage pluvial.

Il pourra alors mis en Enquête publique en fin de 1^{er} semestre 2024.

C'est seulement à l'issue de ces procédures administratives que le Schéma de gestion des eaux pluviales pourra faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.

7.4.2. Contexte communal

1) Réseau

La commune de Coulombs en Valois a la compétence de gestion de son réseau d'eaux pluviales.

Seul le bourg central de Coulombs est desservi par un réseau d'assainissement pluvial distinct du réseau d'eaux usées. Il apparaît toutefois que pour certaines sections de rues, les grilles avaloires de la voirie et des gouttières se branchent sur un réseau faisant transiter des eaux usées, comme dans la rue du Chemin des Canes. Cela amène des eaux parasites à la station d'épuration.

Un plan du réseau d'eaux pluviales existe pour le bourg central.

Pour la gestion, la Mairie s'appuie sur ce plan établi par la SAUR (juin 2021), et communiqué par la CCPO. Il apparaît toutefois quelques insuffisances dans ce plan.

Certaines grilles avaloires et la position des déversoirs d'orage ne sont pas mentionnées. Les fossés et les cours d'eau ne sont pas reportés, ce qui ne permet pas une bonne appréciation de la vulnérabilité du milieu récepteur et des incidences des apports de flots d'orage.

Le réseau de collecte des eaux pluviales du bourg se déploie sur 4242 m.

Les services techniques de la commune connaissent assez bien le réseau, la position des grilles avaloires, le débouché des collecteurs... pour assurer leur entretien courant, ou pour intervenir en curage lors des inondations.

Les insuffisances du réseau d'eaux pluviales sont en cours de recensement (répartition ou dimension insuffisante des grilles avaloires, diamètre trop faible de certaines sections du réseau, pente inverse locale...).

A partir des premières études engagées pour remédier aux problèmes majeurs, il est apparu qu'il n'existe pas de plan complet et actualisé, de relevé de cote des tampons, fils d'eau, pentes...

2) Rejet et régulation

Les ruissellements d'eaux pluviales doivent être maîtrisés à la source, en limitant les volumes de ruissellement générés par l'affectation des terres par l'aménagement du terrain, par l'installation de constructions.

L'infiltration des eaux pluviales doit être favorisée.

En l'absence d'un réseau collectif de collecte et de gestion des eaux pluviales, la totalité des eaux pluviales interceptées par les surfaces imperméabilisées ou par les surfaces ayant fait l'objet d'un aménagement par rapport à la situation naturelle initiale, doit être collectée et dirigée vers un système assurant la régulation et l'infiltration sur le terrain du pétitionnaire.

En revanche, les ruissellements naturels concentrés en fonction du relief (vallonement, vallée sèche) ne doivent pas engendrer de perturbation pour les fonds inférieurs (érosion, coulée de boue). Il appartient à l'occupant du fonds supérieur de prendre les dispositions pour éviter tout ruissellement concentré et limiter les perturbations sur le fonds inférieur en mettant en œuvre des dispositifs de tamponnement.

Tous les aménagements futurs, en neuf, en extension, ou en réhabilitation, doivent privilégier la gestion à la parcelle des eaux pluviales interceptées. Toute demande de dérogation doit être assortie d'une note technique mettant en avant l'impossibilité de réaliser la gestion à la parcelle.

L'occurrence de gestion minimale est la pluie décennale de durée 24 heures.

La régulation ou débit de rejet ne peut être supérieure à 2 l/s.ha (2 litres par seconde et par hectare d'unité foncière concernée). Dans tous les cas, la régulation doit être calculée en fonction de la capacité du milieu récepteur, de l'occupation des sols et des contraintes en aval.

Le débit de rejet retenu doit être argumenté. Si besoin, le pétitionnaire réalisera ou fera réaliser un test de perméabilité sur la parcelle concernée.

3) Raccordement

Le raccordement au réseau d'eaux pluviales, dans la partie du bourg de Coulombs et sur les espaces disposant d'un réseau d'eaux pluviales en séparatif, est accepté pour les eaux excédentaires qui ne peuvent être régulées.

Ainsi, les flots d'orage au-delà de l'occurrence décennale de durée 24 heures, qui ne peuvent être gérés à la parcelle, peuvent s'écouler librement ou être raccordés au réseau collectif d'eaux pluviales.

Seules les eaux pluviales non souillées (huiles, hydrocarbures...) peuvent être raccordées au réseau collectif d'eaux pluviales. En cas de pollution chronique ou potentielle (aire de stationnement), un dispositif de prétraitement devra être intégré avant le point de raccordement.

Aucun effluent souillé (eaux vannes, lavage de voiture, résidus de peinture, nettoyage d'aire de chantier...) ne peut être déversé dans le réseau d'eaux pluviales.

7.4b et 7.4c Plans du réseau d'eaux pluviales

Les plans sont joints en pièces séparées.

**7.4b Plan d'ensemble du réseau d'assainissement
eaux usées et eaux pluviales au 1/5000^{ème}**

**7.4c Plan du réseau d'assainissement du bourg
eaux usées et eaux pluviales au 1/1500^{ème}**

Nota : Les plans des réseaux d'assainissement des eaux usées (7.3c et 7.3d) sont communs pour le réseau d'assainissement des eaux pluviales (7.4b et 7.4c).

7.5. Gestion des déchets

7.5a Notice explicative

7.5.1. Contexte réglementaire

Le Code de l'Environnement a traduit la loi n°75-633 du 13 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de la Nature.

Conformément au Code des Collectivités locales (articles L.2224-13 à 224-17), les communes ou groupements de communes ont obligation d'assurer l'élimination des déchets des ménages. Ils peuvent assurer également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

7.5.2. Compétence

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) a dans ses compétences la "Collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés".

La CCPO n'a pas la compétence de la gestion des déchets industriels. La collecte et le traitement de ces derniers ne relèvent pas d'un service public.

Ne relèvent pas de la collecte des déchets ménagers et assimilés :

- déchets industriels spécifiques, soit autres que ceux issus de la vie courante (cantine, entretien de bureau ou salle commune...);
- déchets issus de process de fabrication, de stockage ou de livraison ;
- déchets issus d'entretien de surfaces souillées ou potentiellement polluées ;
- déchets issus de démolition, réparation (exemple : amiante).

Comme d'autres Communautés de communes, la CCPO a confié la collecte et le tri à la structure COVALTRI.77, syndicat mixte communal créé en 1968 dont le siège est situé à Coulommiers.

Ce syndicat a délégué le traitement au Syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères (SMITOM) du Nord seine et marnais, situé à Monthyon, avec comme exploitant la Société Monthyonnaise de Valorisation (SOMOVAL).

COVALTRI.77 a toute autorité pour organiser la collecte des déchets ménagers et assimilés ; le syndicat peut donc aussi confier la collecte à un prestataire externe.

Le financement du service public est assuré principalement par la Taxe d'élimination des ordures ménagères (TEOM), versée avec la Taxe Foncière, complété par la Redevance spéciale versée par les gros producteurs.

7.5.3. Tri sélectif

Sur le territoire de la CCPO, la gestion des déchets fait l'objet d'un tri sélectif à la source.

Les déchets produits par les ménages, par les commerçants, les artisans et les entreprises, font l'objet d'un tri pour une partie à domicile, pour l'autre partie sur les lieux d'apport volontaire, et enfin pour la fraction spéciale au niveau de la déchetterie.

7.5.4. Ramassage à domicile

1) Déchets ménagers

Collecte : porte à porte
Conteneur : bac gris individuel
Rythme : 1 fois par semaine.

2) Déchets recyclables (emballages)

Collecte : porte à porte
Conteneur : bac bleu individuel
Rythme : 1 fois toutes les deux semaines.

3) Déchets verts

Collecte : porte à porte
Conteneur : sac cartonné (quantité suivant besoin)
Rythme : 1 fois par semaine du 01 avril au 30 novembre.

4) Encombrants

Collecte : porte à porte
Conteneur : conteneur déposé après inscription
Rythme : sur inscription (4 fois par an).

5) Présentation

Compte tenu de la spécificité technique de la collecte robotisée, c'est-à-dire sans ripper ou personnel manipulant directement les bacs, les conteneurs doivent être présentés par 2 (deux unités voisines), et en bord de route. Il doit être prévu un aménagement stabilisé pour la présentation des conteneurs.

Cet aménagement doit être prévu dans la conception des nouveaux quartiers, dans les projets d'aménagement ou de réfection de voirie urbaine.

Des points de regroupement peuvent être imposés pour organiser le ramassage dans les secteurs difficiles d'accès.

6) Immeuble

Pour les immeubles, logements collectifs, il est conseillé de procéder à l'installation de conteneurs enterrés ou semi enterrés, de capacité suffisante.

7.5.5. Borne d'apport volontaire

Le tri et la collecte se font également au niveau de bornes ou conteneurs disposés dans la commune, destinés à recueillir les apports volontaires.

Déchets concernés : Verre, vêtements.

Plusieurs points d'apport volontaire sont organisés sur le territoire de Coulombs en Valois. Les positions et emprises dédiées à ces fonctions peuvent être modifiées.

7.5.6. Déchetterie

Le SMITOM compte 12 déchetteries sur son territoire de compétence. Les habitants de Coulombs en Valois ont accès à l'ensemble du réseau des déchetteries.

La déchetterie du territoire de la CCPO, et la plus proche de Coulombs en Valois, est située à Ocquerre (Zone d'activités "Le Fond de Grand Champ").

La déchetterie est destinée à accueillir :

- les objets lourds (plus de 25 kg),
- les déchets verts (résidus de tonte de gazon, taille de haie, coupe de branches),
- les gravats (dont plaque fibres amiante),

- les matériaux issus d'activité de bricolage (résidus de peinture, huiles usagers...),
- les appareils électroménagers,
- les appareils sanitaires et de chauffage,
- les batteries d'automobile,
- les pneumatiques et pièces usagers de véhicules.

Les déchets spéciaux (grandes quantités d'huiles usagers, de métaux lourds, matériaux radioactifs...) ne sont pas acceptés.

La liste exhaustive, et détaillée par type de produit, des déchets acceptés et/ou refusés, est à obtenir auprès de la déchetterie, de la CCPO ou de COVALTRI. Elle est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation et des conditions de tri et de valorisation.

7.5.7. Traitement

Les ordures ménagères sont acheminées au Centre intégré de traitement de Monthyon (CITM).

Ce centre de traitement dispose de trois unités de valorisation :

- Valorisation de la matière pour les emballages, avec une chaîne de tri ;
- Valorisation organique ou compostage, appliquée aux déchets verts ;
- Valorisation énergétique avec l'incinération des ordures ménagères collectés avec les bacs gris, à partir de deux fours à grille, un four à lit fluidisé, et un turbo alternateur pour en récupérer l'énergie.

7.5.8. Valorisation

Les déchets triés au niveau de la déchetterie et des bornes d'apport volontaire sont valorisés par des filières externes à la CCPO et externes au syndicat COVALTRI.

Il n'y a pas encore de ressourcerie sur le territoire de la CCPO.

7.5.9. Conditions COVALTRI associées au document d'urbanisme

Les conditions de collecte et de tri des déchets sont exposées dans la fiche technique ci jointe élaborée par COVALTRI.77.

Y figurent notamment les consignes de présentation des bacs pour le ramassage en bord de rue, avec les références techniques pour les aménagements de voirie.

7.5b Fiche COVALTRI

Pièce jointe 4 pages.

RECOMMANDATIONS POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1/ LE TERRITOIRE CONCERNÉ

COVALTRI77 assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des 106 communes membres pour 138 279 habitants.



2/ LA COMPÉTENCE DÉCHET

COVALTRI77 a toute autorité pour l'organisation de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le tri et le traitement sont des compétences déléguées au SMITOM Nord 77 de Monthyon.

COVALTRI77 n'est pas compétent dans la collecte et le traitement des déchets industriels. Il organise et définit les moyens et conditions d'exercice du

service public, conformément à son règlement de collecte et la législation en vigueur.

Le financement du service est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM sur la Taxe Foncière), complété pour les gros producteurs par l'instauration de la redevance spéciale.

3/ LES COLLECTES

L'ensemble des communes membres disposent de collectes en porte-à-porte en conteneurs individuels définies comme suit :

- les ordures ménagères (1 fois par semaine),
- les emballages (1 fois toutes les 2 semaines),
- les végétaux (1 fois par semaine du 1er avril à fin novembre)
- les encombrants : collecte sur inscription

Les collectes des points d'apports volontaires :

- selon les besoins : Ordures ménagères et emballages.
- le verre
- les vêtements

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- la collecte des encombrants sur INSCRIPTION en porte à porte (4 inscription par an/foyer)

Les collectes s'effectuent, selon les tournées, entre 3h00 et 20h00.

- Les conteneurs sont mis à disposition des usagers par COVALTRI77, sauf cas de construction de gros ensembles immobiliers. **Aucun vrac à côté des conteneurs n'est autorisé.**

- Il doit être prévu un aménagement stabilisé pour la présentation des conteneurs en bord de route. Compte tenu de la spécificité technique de la collecte robotisée (absence de rippeurs), les conteneurs doivent être présentés par 2 (avec celui du voisin) la veille au soir, et rentrés le soir de la collecte.

- Le syndicat définit sur le domaine public un point de ramassage et de regroupement possible, aussi bien pour des contenants individuels que collectifs. Les contenants doivent être regroupés par deux, côte à côte à la collecte et du côté droit du sens de la circulation.

- Pour se conformer à la réglementation R437, toute marche arrière est interdite, les aménagements doivent être effectués en conséquence.

- Il doit être prévu un lieu de stockage des contenants pour le domaine privé.

- Les propriétaires et exploitants d'immeubles doivent limiter la quantité de conteneurs présentés à la collecte sur le domaine public (pas d'encombrements des trottoirs).

Pour se faire, il est fortement conseillé de procéder à l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterré de grande capacité, après avis des services du syndicat de COVALTRI77.

Ces conteneurs ne doivent pas être à plus de 6 mètres du point de préhension de nos camions grues. Ils doivent être accessibles par la voie publique, sans manœuvre. Un espace doit être dédié à la mise en place du camion afin de ne pas gêner la circulation, ni à mettre en danger le personnel. Il ne doit y avoir aucun obstacle aérien (fils, branches,...) et terrestre (voitures..) dans le périmètre formé par le camion et le conteneur.

Si toutefois, il était impossible de collecter les conteneurs enterrés et semi-enterrés depuis la voie publique, un accès par une voie privée serait possible seulement après avis de COVALTRI77 et d'une décharge complète des détériorations éventuelles faites par le camion de collecte.

Dans le cas d'une inaccessibilité des conteneurs (véhicule gênant, portail fermé, imitateur de gabarit inférieure à 5cm, etc) COVALTRI77 n'assurera pas de second passage.

- Tout dépôt sauvage, de déchets d'encombrants sur la voie publique, en dehors des contenants et des jours de ramassage, est interdit.

- Tout déchet non conforme à nos prescriptions techniques ne sera pas collecté et devra être apporté en déchèterie ou dans une filière spécialisée.

4/ LES DÉCHÈTERIES

Les 12 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire du SMITOM NORD 77, duquel dépend COVALTRI77 et ses communes adhérentes, sont librement accessibles à nos administrés. Le SMITOM NORD 77 définit les conditions d'accès pour les particuliers, professionnels et collectivités.

Site internet du SMITOM NORD 77 : www.smitom-nord77.fr

5/ NE RELÈVE PAS DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les entreprises produisent des déchets industriels, dangereux, ne relevant pas d'un déchet ménager. Elles devront organiser sur leur propriété les modalités de stockage, collecte et traitement.

Cas des déchets d'amiante : s'adresser à une aire de stockage de classe 1.

COVALTRI77 - 24/26 rue des margats - 77120 COULOMMIERS - 01 64 20 52 22
- www.covaltri77.fr

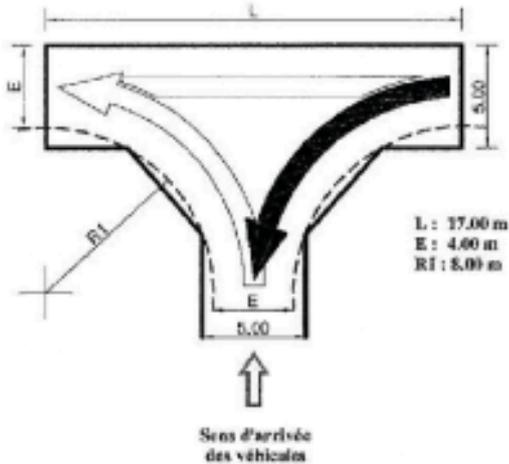
5/ LE CAS DES IMPASSES - AIRE DE RETOURNEMENT

Les camions de collecte doivent impérativement pouvoir effectuer un demi-tour. Les places de retournements sont soumises à des particularités techniques comme indiqué sur les schéma ci-dessous.

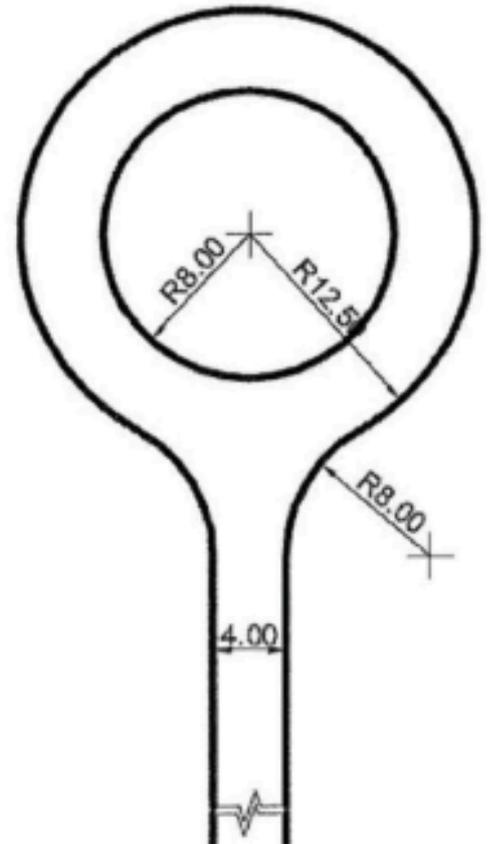
En cas de demande particulière, merci de nous écrire à direction@covaltri77.fr et communication@covaltri77.fr

Source : Arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 relatif au règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers.

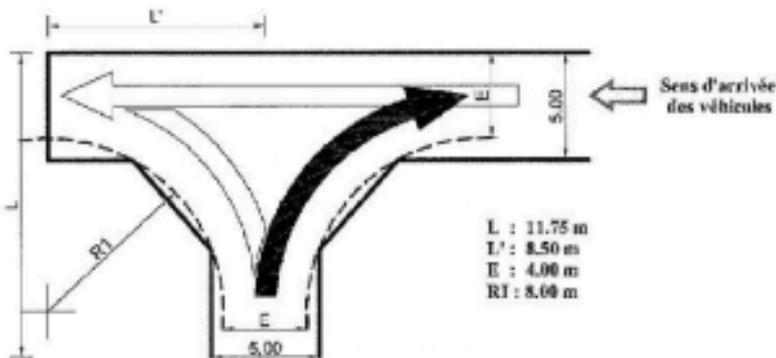
Voie en impasse en forme de T en bout.



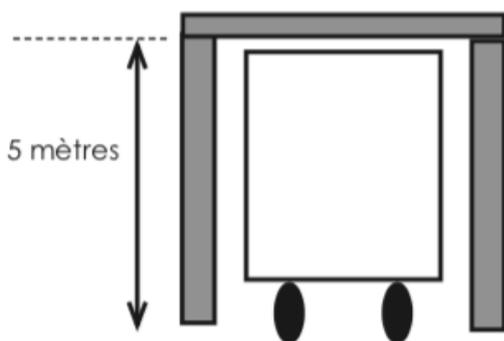
Voie en impasse avec rond point en bout.



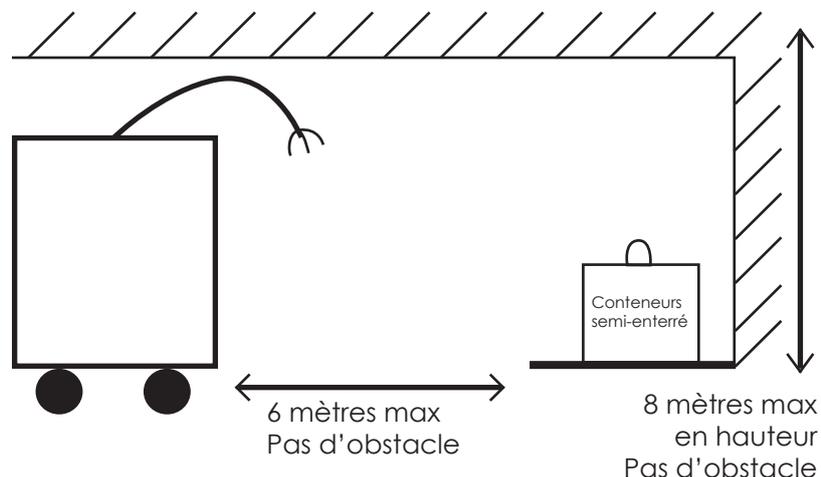
Voie en impasse en forme de L en bout.



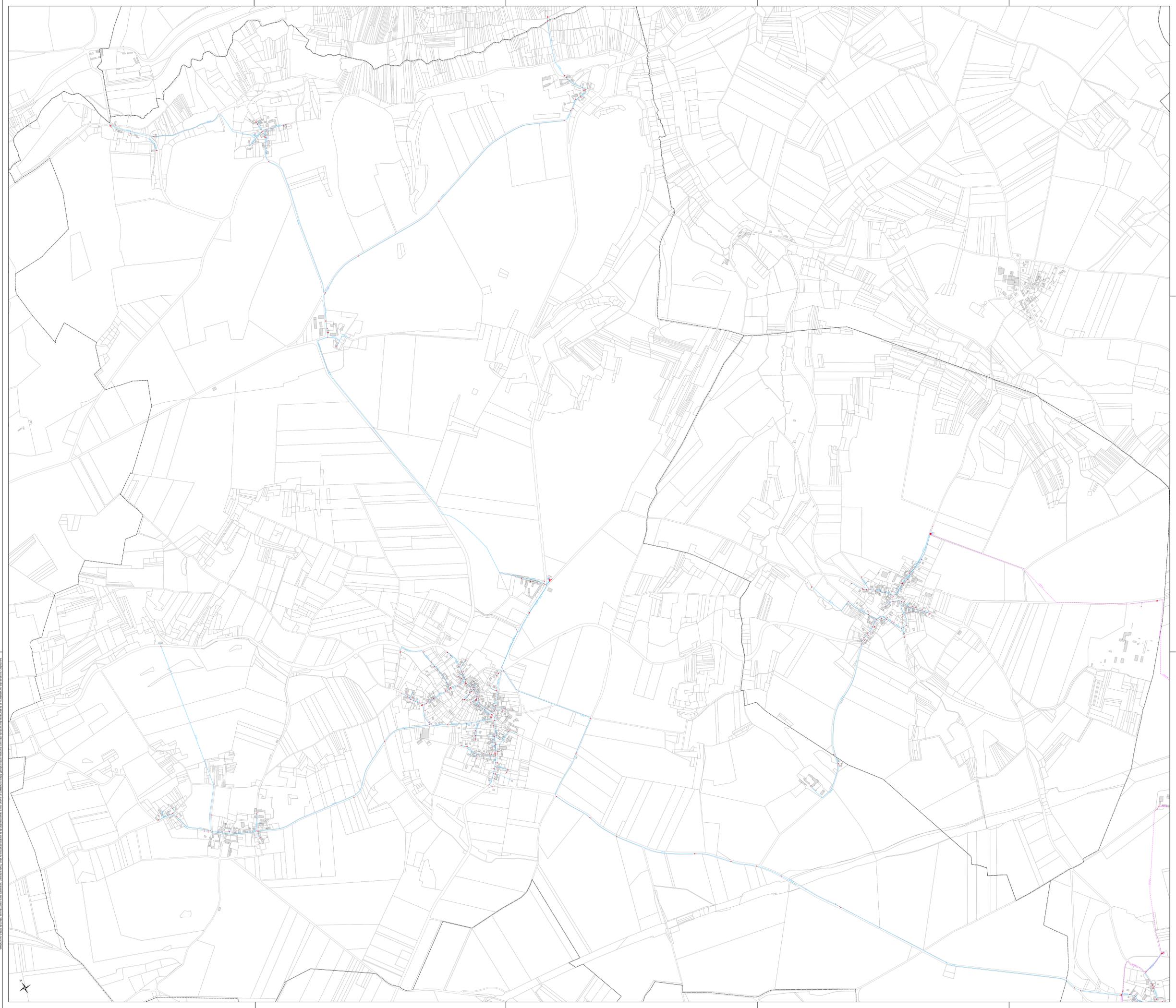
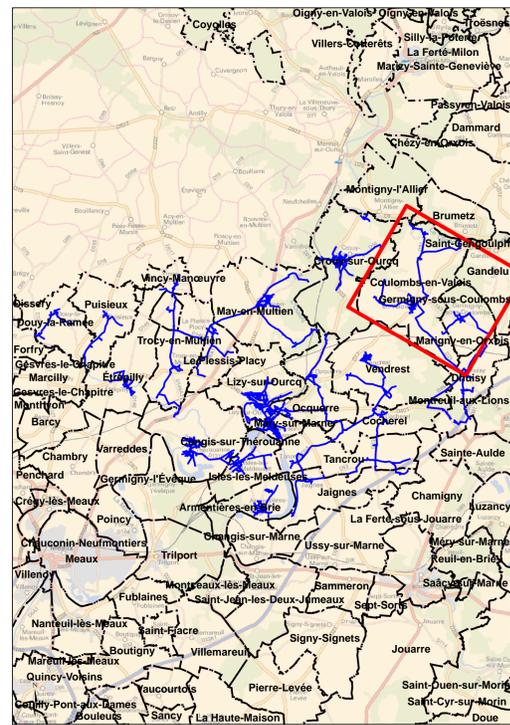
Passage de porche, de portique, etc.



Collecte des conteneurs semi-enterrés



LEGENDE					
	Réseau distribution		Vanne de sectionnement		Régulateur de pression
	Réseau déversoir inondable		Vanne normalement fermée / condensée		Régulateur de pression aval
	Réseau d'eau brute		Vanne de 1/4 sur		Détourneur
	Réseau feeder		Plaque d'irondie		Souape arabe
	Réseau en galène		Plaque d'irondie		Acrotroeur
	Réseau hors gestion SAUR		Bouche de lavage		Puisard
	Réseau hors service		Purge		Régard
	Réseau de refoulement/distribution		Vidange		Forage
	Réseau de refoulement		Branchement simple		Capage
	Branchement simple		Branchement hors gestion SAUR		Verteuse
	Branchement hors gestion SAUR		Plaque d'atténua		Puits
	Reduction		Station de pompage		Station de surpression
	Bois à bous		Production avec traitement		Cheminée d'équilibre
	Bone de passage monotique		Reservoir au sol		Reservoir semi-enterré / enterré
	Bone brulante		Reservoir sur tour		Bâche
	Compteur de sectionnement / production		Compteur simple		Compteur simple
	Compteur simple		Station de traitement		Station de traitement
	Station de traitement		Régulateur de débit		Régulateur de pression amont
	Station de traitement		Régulateur de pression amont		Régulateur de pression amont



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

Plan n° : 7726-45-E-200 Echelle : 1:7 000

Cartographe: D.BASTIEN Date: 27/05/2021

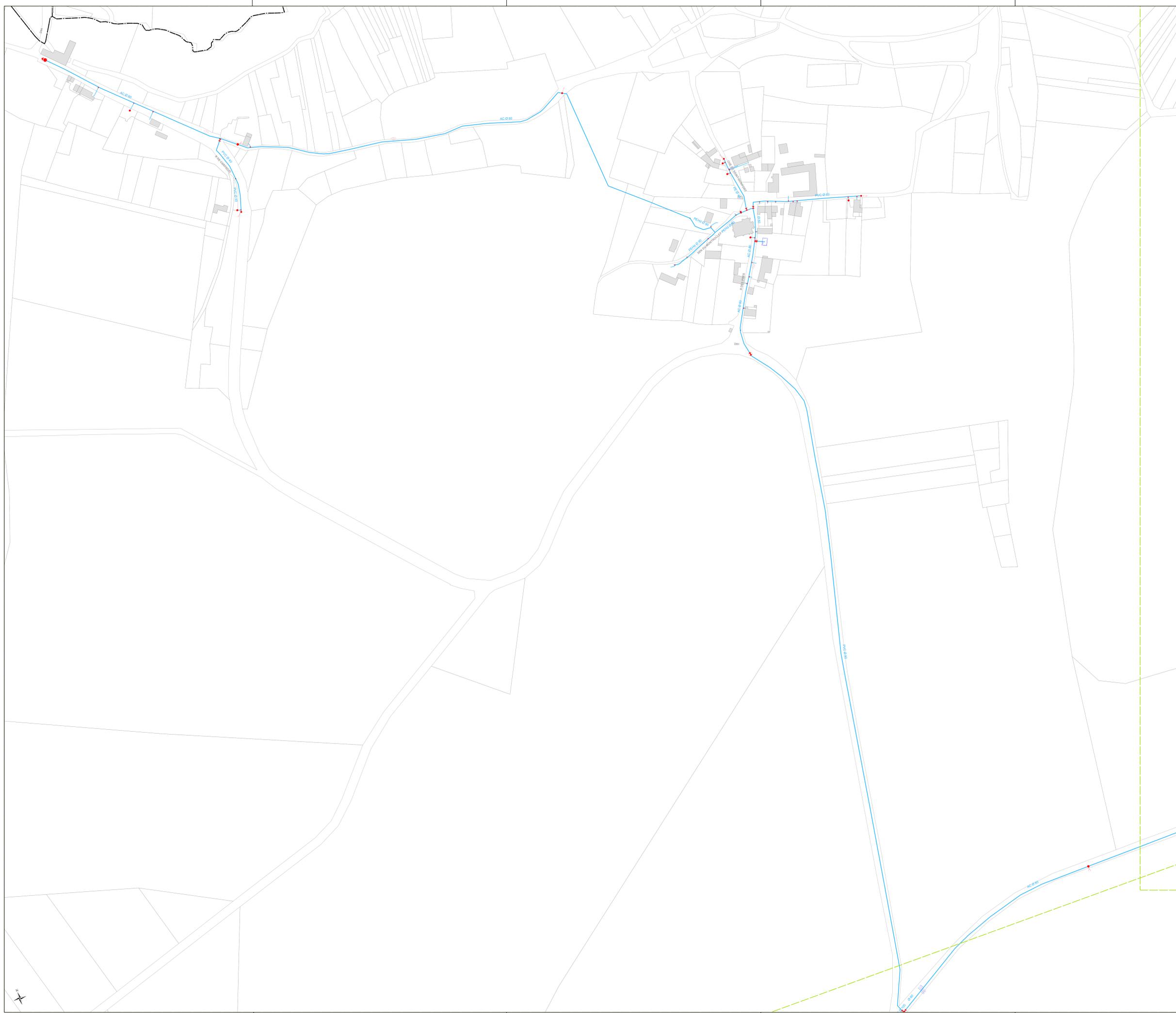
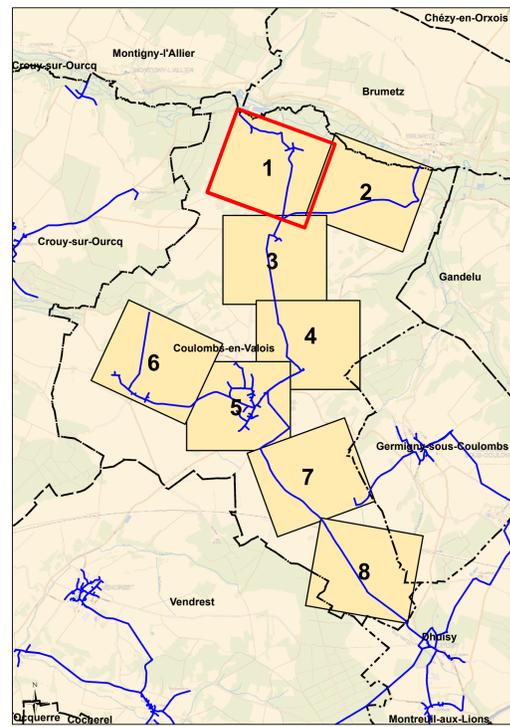


RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
Plan d'ensemble

CPO Marne-la-Vallée
8, Boulevard Michael Faraday
CS 30560
77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04

LEGENDE

— Réseau d'alimentation	⊠ Vanne de sectionnement	● Régulateur de pression
— Réseau définitif / nouvelle	⊠ Vanne normalement fermée / condamnée	● Régulateur de pression aval
— Réseau d'eau brute	⊠ Vanne en attente	⊠ Disjoncteur
— Réseau feeder	⊠ Robinet 1/4 tour	⊠ Soupape anti-retour
— Réseau en galerie	● Plateau d'inondation	⊠ Appareil à vapeur
— Réseau hors gestion SAUR	⊠ Bouche d'inondation	⊠ Puisset
— Réseau hors service	⊠ Bouche de lavage	⊠ Regard
— Réseau de refoulement/distributeur	⊠ Purge	⊠ Forage
— Vitrage	⊠ Vidange	⊠ Castage
— Branchement simple	⊠ Ventouse	⊠ Plaque d'entretien
— Branchement hors gestion SAUR	⊠ Réducteur de pression	⊠ Réduction
	⊠ Boîte à bous	⊠ Clapet
	⊠ Borne de puilage mondiale	⊠ Réducteur de pression
	⊠ Borne fontaine	⊠ Boîte à bous
	⊠ Compteur de sectorisation / production	⊠ Borne de puilage mondiale
	⊠ Compteur import / export	⊠ Borne fontaine
	⊠ Compteur simple	⊠ Compteur de sectorisation / production
	⊠ Calculateur	⊠ Compteur import / export
	⊠ Substituteur d'écoulement	⊠ Compteur simple
	⊠ Régulateur de débit	⊠ Calculateur
	⊠ Régulateur de pression amont	⊠ Substituteur d'écoulement
		⊠ Régulateur de débit
		⊠ Régulateur de pression amont
		⊠ Réserve incendie
		⊠ Réservoir au sol
		⊠ Réservoir semi-enterré / enterré
		⊠ Réservoir sur tour
		⊠ Stèle



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

Plan n° : 7726-45-E-201 Echelle : 1:1 500

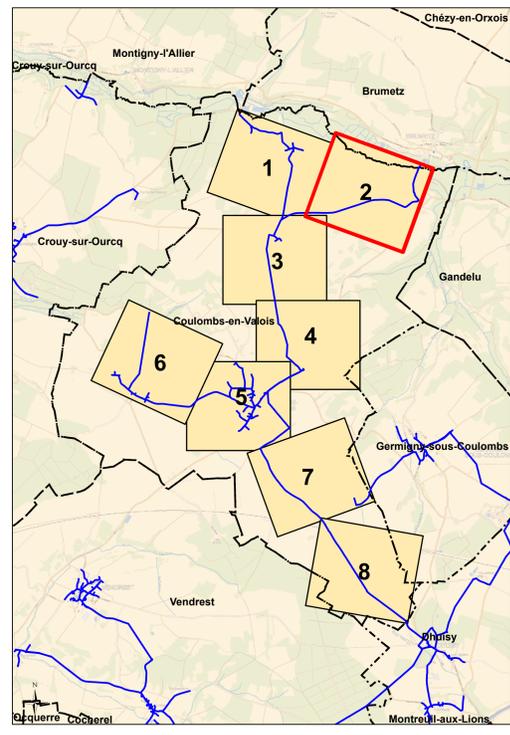
Cartographe: D.BASTIEN Date: 11/08/2021

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
Planche 1/8

CPO Marne-la-Vallée
8, Boulevard Michael Faraday
CS 30660
77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04

LEGENDE

— Réseau d'alimentation	⊠ Verne de sectionnement	● Régulateur de pression
— Réseau d'eau chaude	⊠ Verne normalement fermé / condamnée	● Régulateur de pression aval
— Réseau d'eau froide	⊠ Verne de P1 / B1	⊠ Déconnecteur
— Réseau feeder	⊠ Robinet 1/4 tour	⊠ Soupape anti-bélier
— Réseau en galerie	⊠ Plateau d'inondation	⊠ Appareil à vapeur
⋯ Réseau hors gestion SAUR	⊠ Bouche d'inondation	⊠ Puit
⋯ Réseau hors service	⊠ Bouche de lavage	⊠ Regard
⋯ Réseau de renforcement/distrib	⊠ Purge	⊠ Forage
⋯ Branchement simple	⊠ Vannage	⊠ Castage
⋯ Branchement hors gestion SAUR	⊠ Ventouse	⊠ Plaque d'entretien
	⊠ Réducteur	⊠ Clapet
	⊠ Réducteur de pression	⊠ Réserve incendie
	⊠ Boîte à bous	⊠ Compteur de sectionisation / production
	⊠ Borne de puilage mondiale	⊠ Compteur import / export
	⊠ Borne fontaine	⊠ Compteur simple
		⊠ Calorifuge
		⊠ Stabilisateur d'écoulement
		⊠ Régulateur de débit
		⊠ Régulateur de pression amont
		⊠ Réservoir au sol
		⊠ Réservoir semi-enterré / enterré
		⊠ Réservoir sur tour
		⊠ Stèle



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ

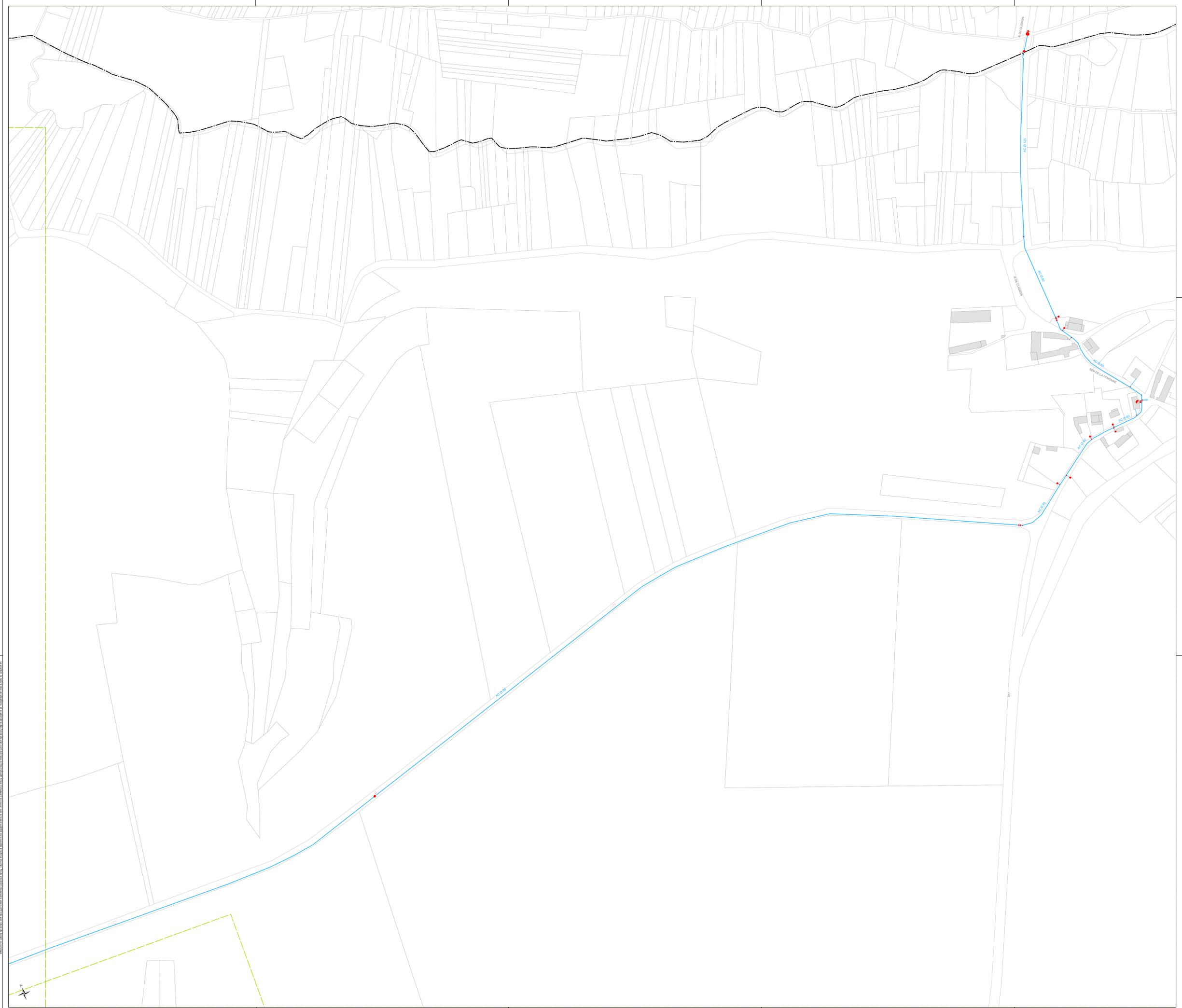
COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

Plan n° : 7726-45-E-202 Echelle : 1:1 500
 Cartographe: D.BASTIEN Date: 11/08/2021



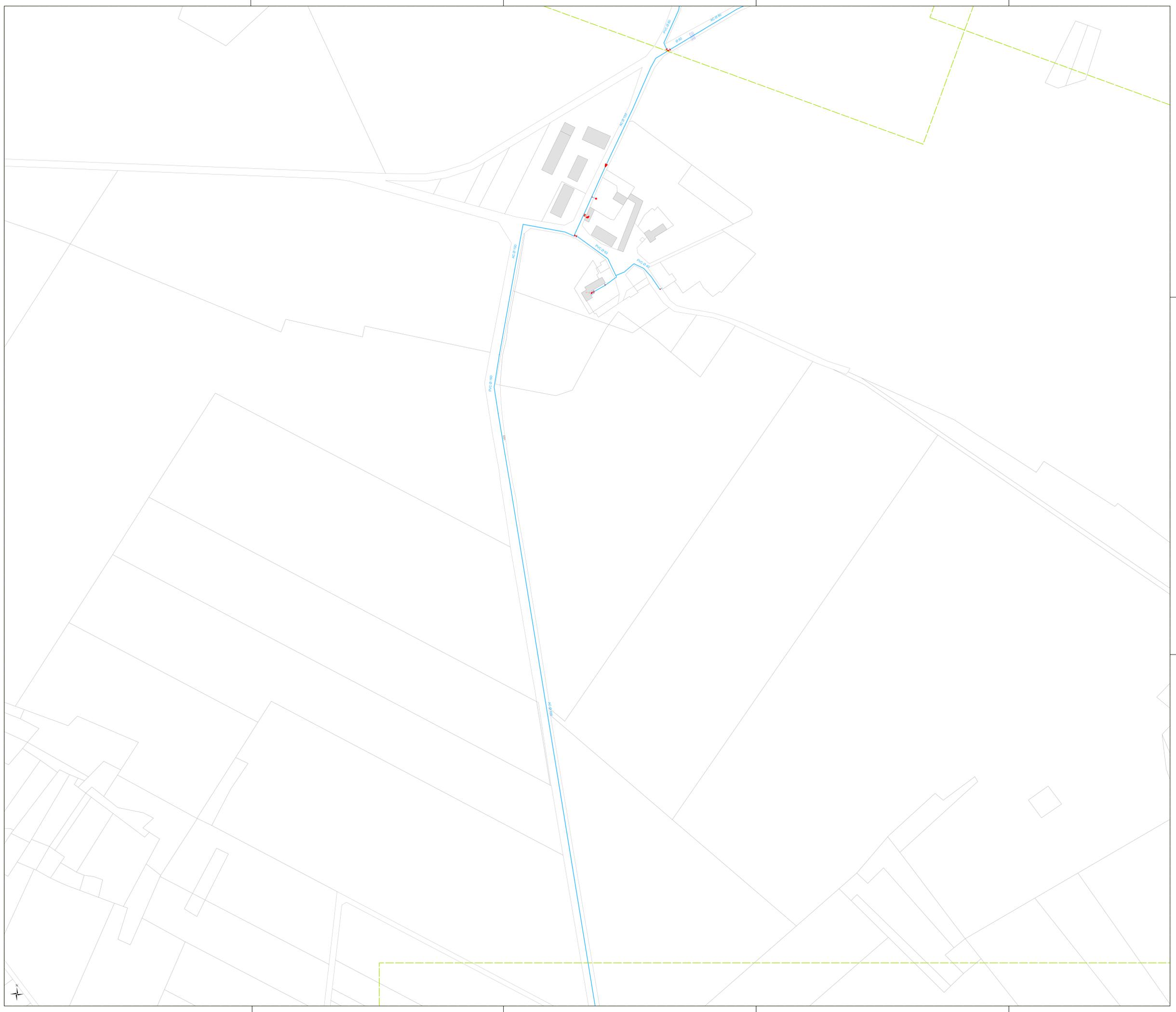
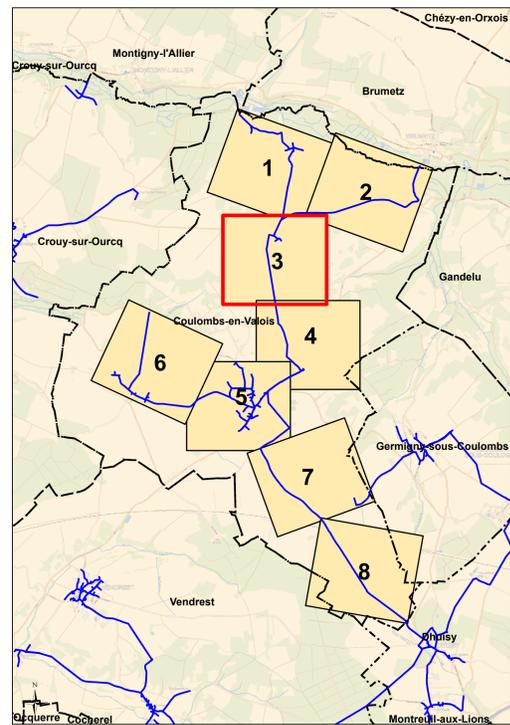
CPO Marne-la-Vallée
 8, Boulevard Michael Faraday
 CS 30660
 77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04

**RESEAU D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE**
Planche 2/8



LEGENDE

— Réseau d'alimentation	⊠ Vanne de sectionnement	● Régulateur de pression
— Réseau d'eau chaude	⊠ Vanne normalement fermée / condamnée	● Régulateur de pression aval
— Réseau d'eau froide	⊠ Vanne de P1 / B1	⊠ Disjoncteur
— Réseau fœder	⊠ Robinet 1/4 tour	⊠ Soupape anti-bélier
— Réseau en galerie	⊠ Plateau d'inondation	⊠ Appareil à vapeur
⋯ Réseau hors gestion SAUR	⊠ Saucie d'inondation	⊠ Puits
⋯ Réseau hors service	⊠ Saucie de lavage	⊠ Regard
⋯ Réseau de refoulement/distrib	⊠ Purge	⊠ Forage
⋯ Réseau de refoulement/distrib	⊠ Vidange	⊠ Castage
⋯ Branchement simple	⊠ Ventouse	⊠ Plac
⋯ Branchement hors gestion SAUR	⊠ Plaque d'entretien	⊠ Station de pompage
	⊠ Réducteur	⊠ Station de surpression
	⊠ Capot	⊠ Production avec traitement
	⊠ Réducteur de pression	⊠ Cheminée d'équilibre
	⊠ Boîte à bous	⊠ Réserve incendie
	⊠ Borne de puage municipale	⊠ Réservoir au sol
	⊠ Borne fontaine	⊠ Réservoir semi-enterré / enterré
	⊠ Compteur de sectorisation / production	⊠ Réservoir sur tour
	⊠ Compteur import / export	⊠ Stèle
	⊠ Compteur simple	
	⊠ Calorifère	
	⊠ Stabilisateur d'écoulement	
	⊠ Régulateur de débit	
	⊠ Régulateur de pression amont	



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

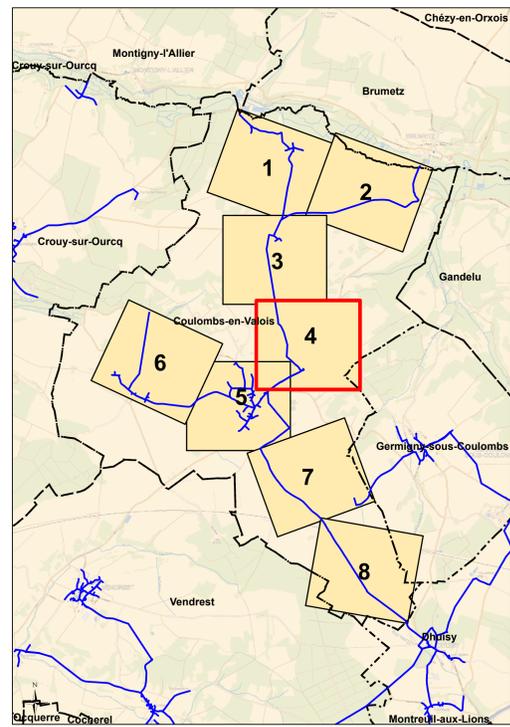
Plan n° : 7726-45-E-203 Echelle : 1:1 500
 Cartographe: D.BASTIEN Date: 11/08/2021



CPO Marne-la-Vallée
 8, Boulevard Michael Faraday
 CS 30660
 77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04

**RESEAU D'ALIMENTATION
 EN EAU POTABLE**
 Planche 3/8

LEGENDE			
	Réseau d'alimentation		Vanne de sectionnement
	Réseau d'attente incendie		Vanne normalement fermée / condamnée
	Réseau d'eau brute		Vanne de P1 / B1
	Réseau feeder		Régulateur 1/4 tour
	Réseau en galerie		Régulateur de pression avant
	Réseau hors gestion SAUR		Disjoncteur
	Réseau hors service		Soupape anti-retour
	Réseau de refoulement		Appareil à vapeur
	Réseau de refoulement à distribution		Puissard
	Vidange		Régard
	Branchement simple		Forage
	Branchement hors gestion SAUR		Captage
	Ventouse		Puits
	Plaque d'entretien		Station de pompage
	Réducteur		Station de surpression
	Clapet		Production avec traitement
	Réducteur de pression		Cheminée d'équilibre
	Boîte à bous		Réserve incendie
	Borne de pesage mondiale		Réservoir au sol
	Borne fontaine		Réservoir semi-enterré / enterré
	Compteur de sectorisation / production		Réservoir sur tour
	Compteur import / export		Stalotte
	Compteur simple		Régulateur de débit
	Détendeur		Régulateur de pression amont
	Substituteur d'écoulement		
	Régulateur de débit		
	Régulateur de pression amont		



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

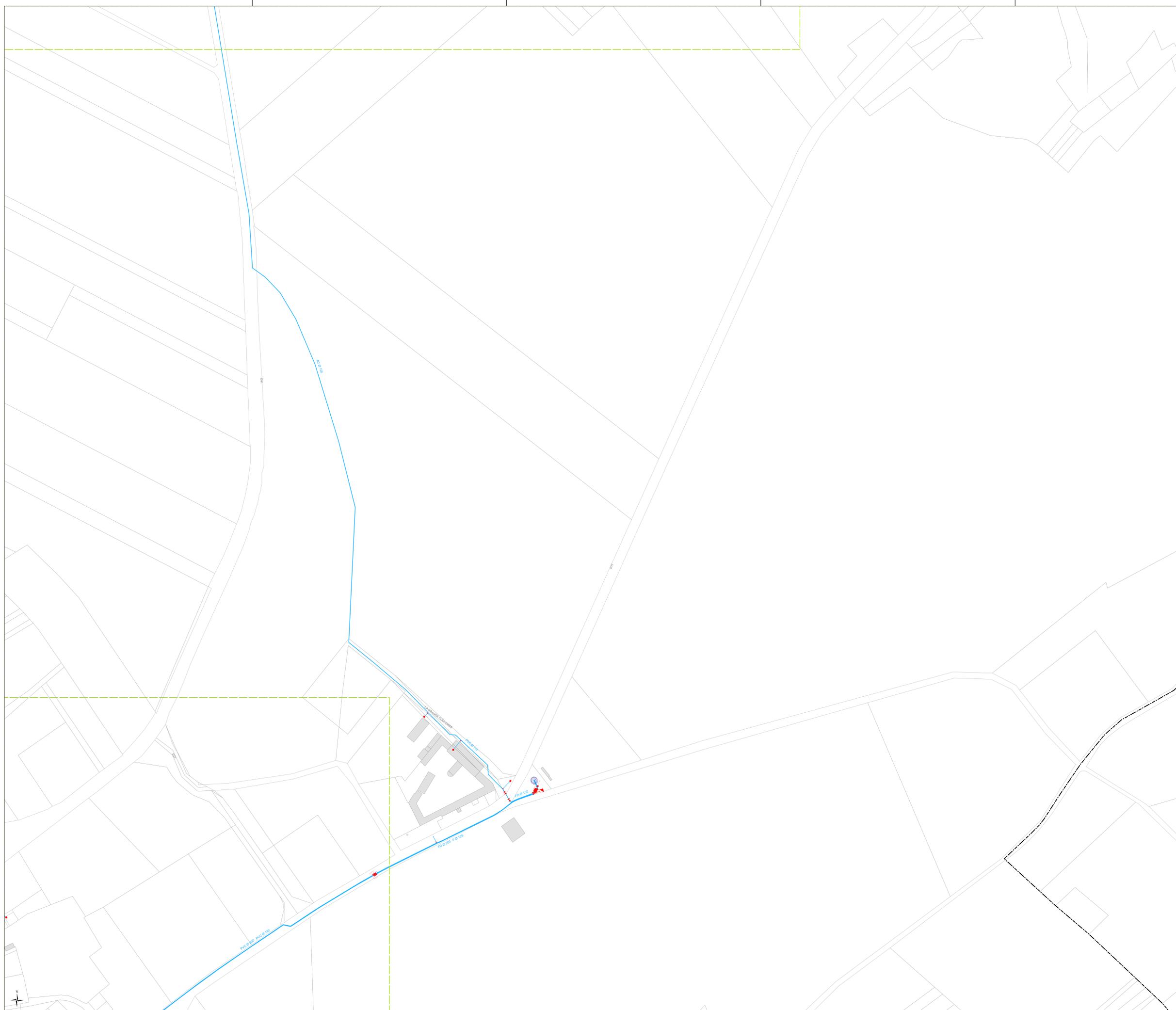
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

Plan n° : 7726-45-E-204 Echelle : 1:1 500
 Cartographe: D.BASTIEN Date: 11/08/2021

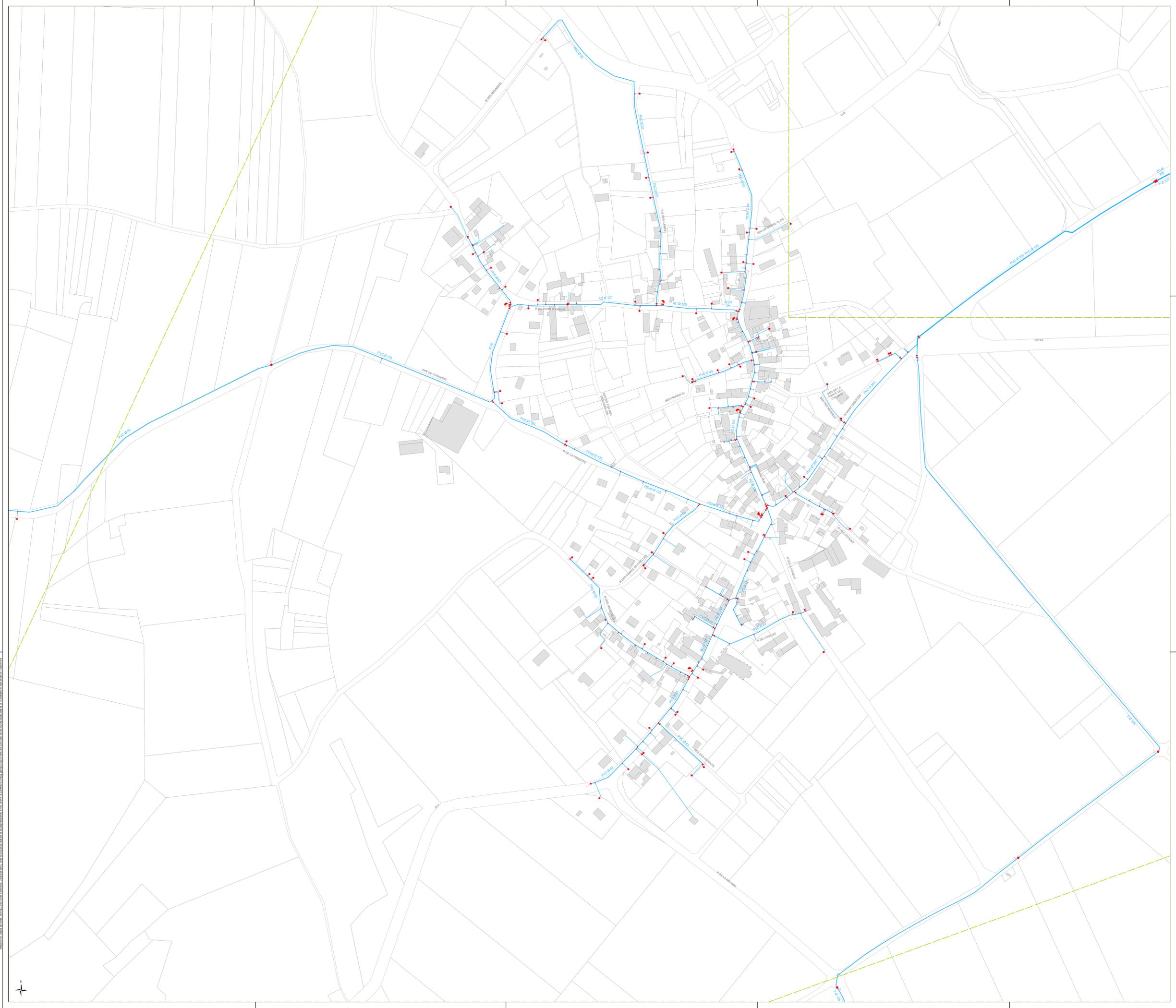
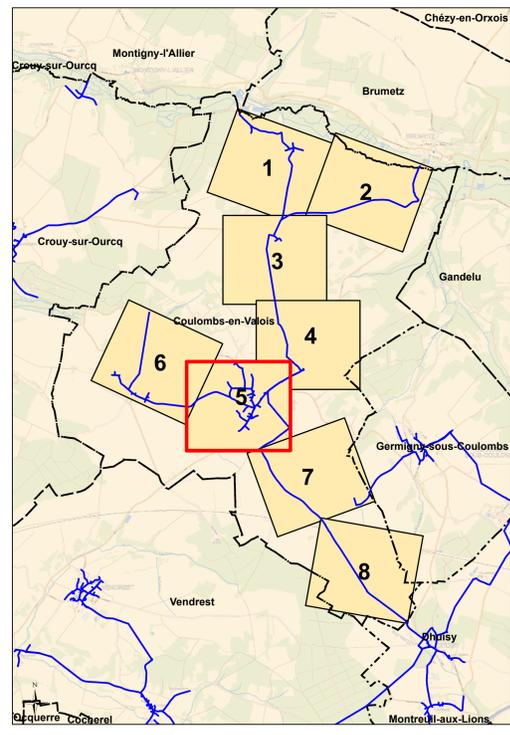
RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 Planche 4/8

CPO Marne-la-Vallée
 8, Boulevard Michael Faraday
 CS 30660
 77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04



LEGENDE

Réseau d'alimentation	Vanne de sectionnement	Régulateur de pression
Réseau d'eau chaude	Vanne normalement fermée / condamnée	Régulateur de pression aval
Réseau d'eau froide	Vanne de P1 / B1	Disjoncteur
Réseau feeder	Robinet 1/4 tour	Soupape anti-retour
Réseau en gaine	Plateau d'inondation	Appareil à eau
Réseau hors gestion SAUR	Bouche d'inondation	Puiseux
Réseau hors service	Bouche de lavage	Regard
Réseau de refoulement/distributeur	Purge	Forage
Réseau de refoulement	Vidange	Castage
Branchement simple	Ventouse	Plaque d'entretien
Branchement hors gestion SAUR	Réducteur	Réducteur
	Boîte à bous	Boîte à bous
	Borne de pesage monétique	Borne fontaine
	Compteur de sectorisation / production	Compteur import / export
	Compteur simple	Débitmètre
	Stabilisateur d'écoulement	Régulateur de débit
	Régulateur de pression amont	Régulateur de pression amont
	Réservoir au sol	Réservoir semi-enterré / enterré
	Réservoir sur tour	Stèle



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

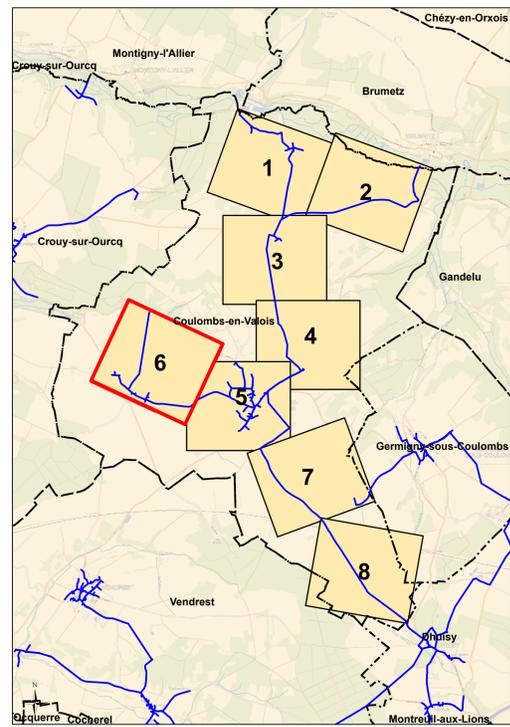
Plan n° : 7726-45-E-205 Echelle : 1:1 500
 Cartographe: D.BASTIEN Date: 11/08/2021

CPO Marne-la-Vallée
 8, Boulevard Michael Faraday
 CS 30660
 77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04

**RESEAU D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE**
 Planche 5/8

LEGENDE

— Réseau d'alimentation	⊕ Verne de sectionnement	⊕ Régulateur de pression
— Réseau d'entretien incendie	⊕ Verne normalement fermé / condamné	⊕ Régulateur de pression aval
— Réseau d'eau brute	⊕ Verne en attente	⊕ Déconnecteur
— Réseau feeder	⊕ Robinet 1/4 tour	⊕ Soupape anti-batter
— Réseau en galerie	⊕ Plateau d'inondation	⊕ Appareil à vapeur
— Réseau hors gestion SAUR	⊕ Bouche d'incendie	⊕ Puisset
— Réseau hors service	⊕ Bouche de lavage	⊕ Regard
— Réseau de refoulement/distrib	⊕ Purge	⊕ Forage
— Vitrage	⊕ Vitrage	⊕ Captage
— Branchement simple	⊕ Ventouse	⊕ Puits
— Branchement hors gestion SAUR	⊕ Plaque d'entretien	⊕ Station de pompage
	⊕ Réducteur	⊕ Station de surpression
	⊕ Capot	⊕ Production avec traitement
	⊕ Réducteur de pression	⊕ Cheminée d'équilibre
	⊕ Boîte à bous	⊕ Réserve incendie
	⊕ Borne de pesage mondiale	⊕ Réservoir au sol
	⊕ Borne fontaine	⊕ Réservoir semi-enterré / enterré
	⊕ Compteur de sectionnement / production	⊕ Réservoir sur tour
	⊕ Compteur import / export	⊕ Bâche
	⊕ Compteur simple	
	⊕ Calorifère	
	⊕ Stabilisateur d'écoulement	
	⊕ Régulateur de débit	
	⊕ Régulateur de pression amont	



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

Plan n° : 7726-45-E-206 Echelle : 1:1 500
 Cartographe: D.BASTIEN Date: 11/08/2021

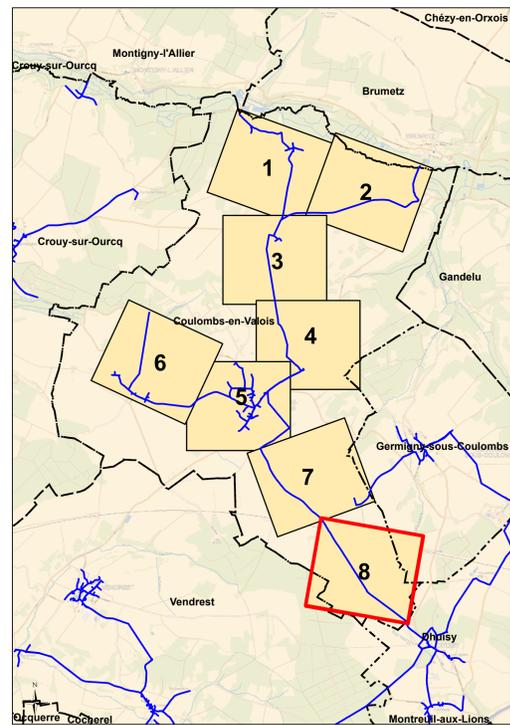


CPO Marne-la-Vallée
 8, Boulevard Michael Faraday
 CS 30560
 77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04

**RESEAU D'ALIMENTATION
 EN EAU POTABLE**
 Planche 6/8

LEGENDE

— Réseau d'alimentation	⊕ Verne de sectionnement	⊕ Régulateur de pression
— Réseau d'attente incendie	⊕ Verne normalement fermé / condamné	⊕ Régulateur de pression aval
— Réseau d'eau brute	⊕ Verne de P1 / B1	⊕ Déconnecteur
— Réseau feeder	⊕ Robinet 1/4 tour	⊕ Soupape anti-retour
— Réseau en galerie	⊕ Plateau d'inondation	⊕ Appareil à air
⋯ Réseau hors gestion SAUR	⊕ Bouche d'incendie	⊕ Puits
⋯ Réseau hors service	⊕ Bouche de lavage	⊕ Regard
⋯ Réseau de refoulement/distribution	⊕ Purge	⊕ Forage
⋯ Vidange	⊕ Ventouse	⊕ Captage
⋯ Branchement simple	⊕ Plaque d'entretien	⊕ Puits
⋯ Branchement hors gestion SAUR	⊕ Réducteur	⊕ Station de pompage
	⊕ Capot	⊕ Station de surpression
	⊕ Réducteur de pression	⊕ Production avec traitement
	⊕ Boîte à bous	⊕ Cheminée d'équilibre
	⊕ Borne de pesage mondiale	⊕ Réserve incendie
	⊕ Borne fontaine	⊕ Réservoir au sol
	⊕ Compteur de sectorisation / production	⊕ Réservoir semi-enterré / enterré
	⊕ Compteur import / export	⊕ Réservoir sur tour
	⊕ Compteur simple	⊕ Bâche
	⊕ Débitmètre	
	⊕ Stabilisateur d'écoulement	
	⊕ Régulateur de débit	
	⊕ Régulateur de pression amont	



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ

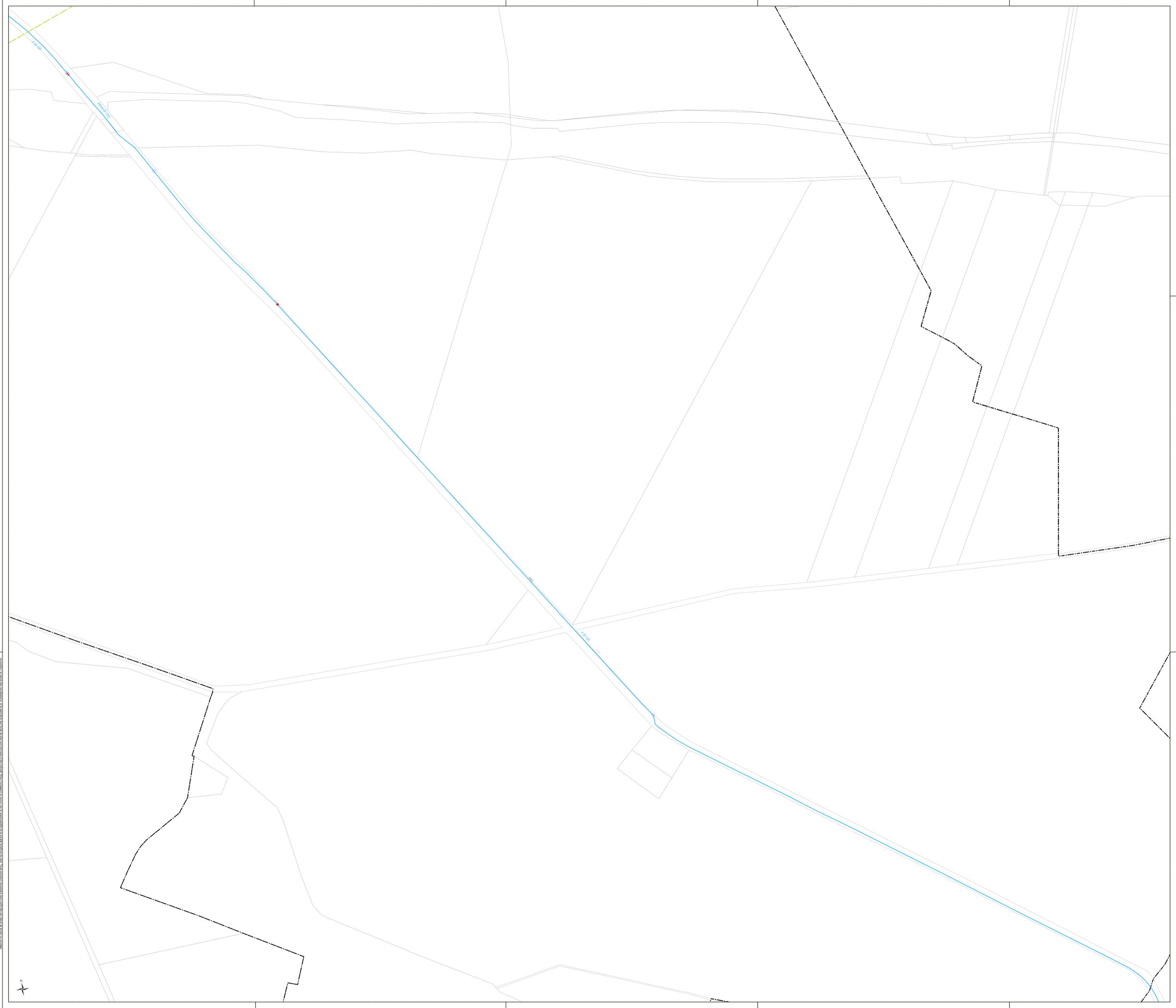
COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

Plan n° : 7726-45-E-208 Echelle : 1:1 500
 Cartographe: D.BASTIEN Date: 11/08/2021

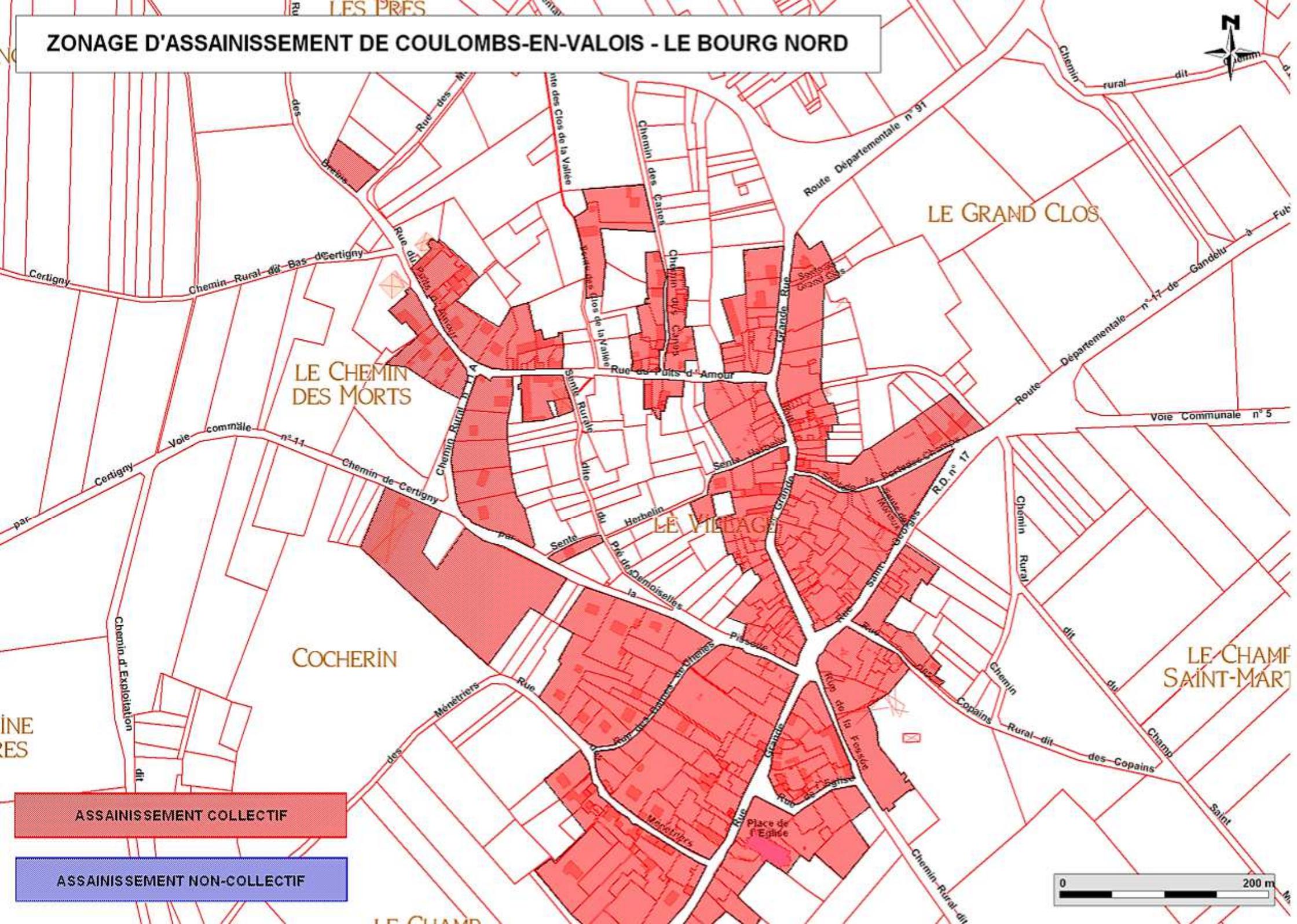


CPO Marne-la-Vallée
 8, Boulevard Michael Faraday
 CS 30660
 77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04

**RESEAU D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE**
 Planche 8/8



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE COULOMBS-EN-VALOIS - LE BOURG NORD

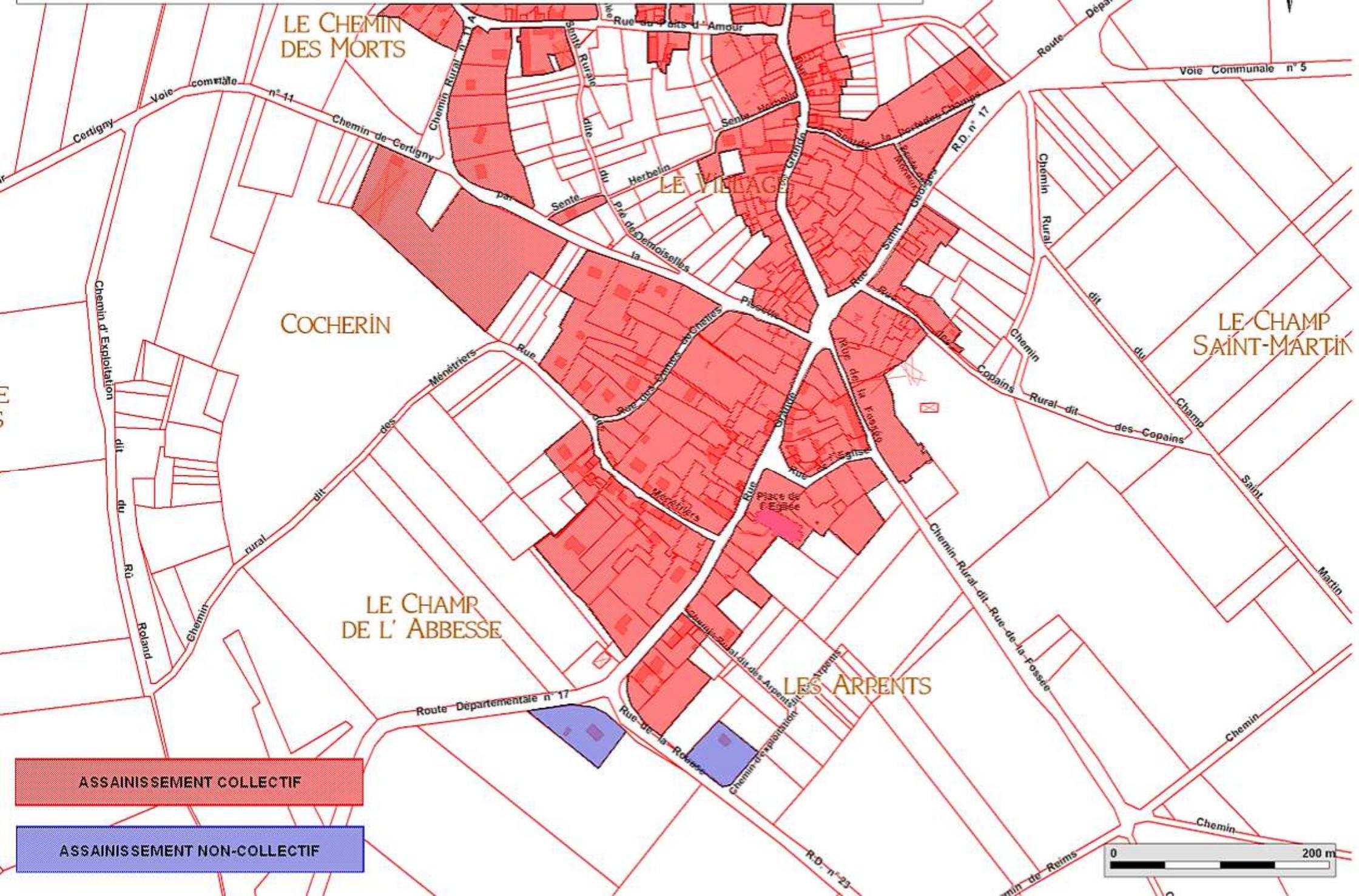


ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE COULOMBS-EN-VALOIS - LE BOURG SUD

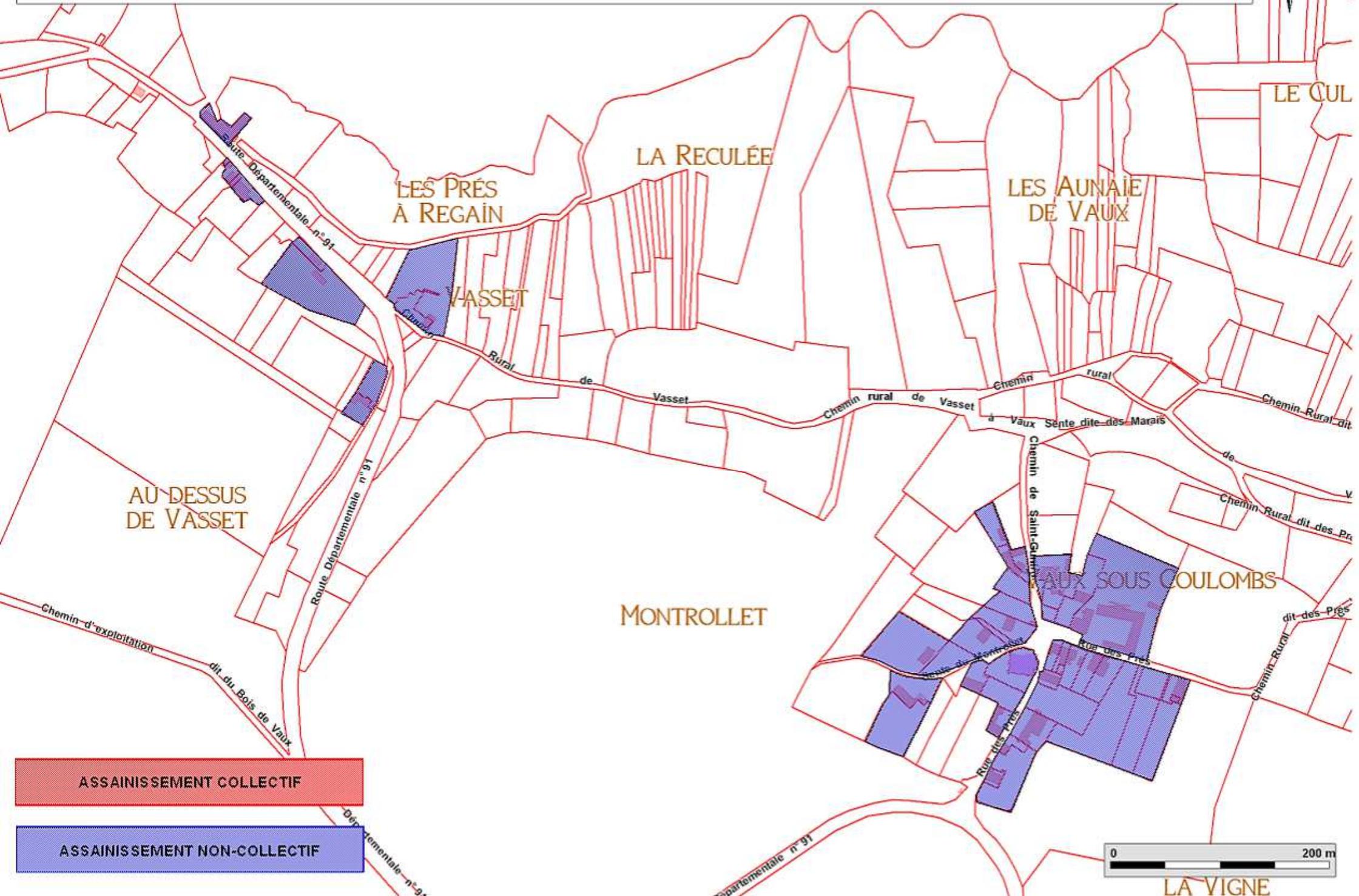


ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

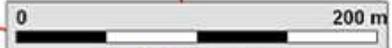


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE COULOMBS-EN-VALOIS - LE HAMEAU DE VAUX-SOUS-COULOMBS ET VASSET



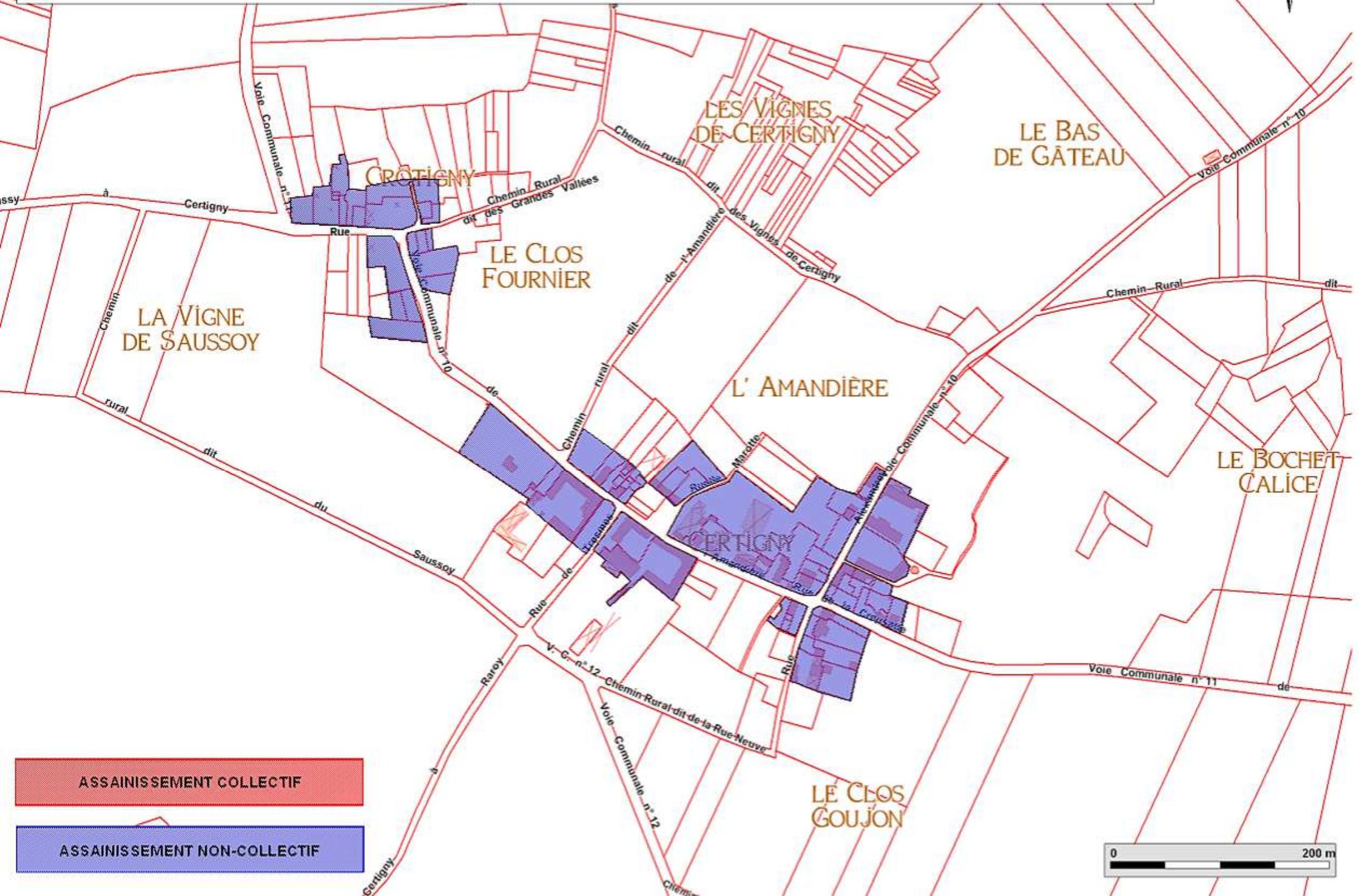
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



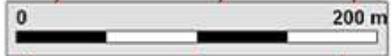
LA VIGNE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE COULOMBS-EN-VALOIS - HAMEAUX DE CERTIGNY ET DE CROTIGNY



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

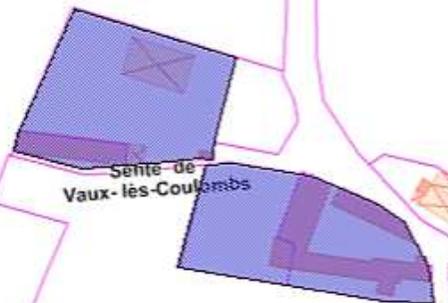


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE COULOMBS-EN-VALOIS - LE HAMEAU DE BREMOISELLE

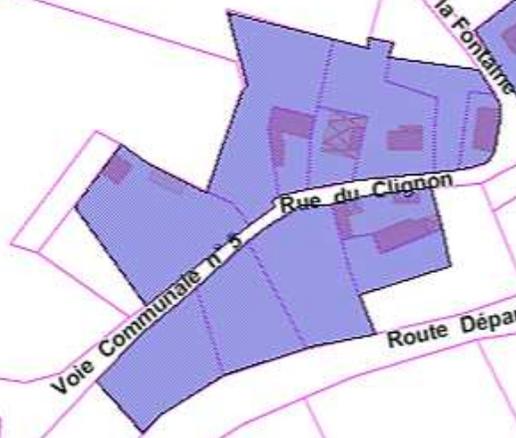


ÈRE
SELLE

PRAIRIE MILLETTE



BREMOISELLE



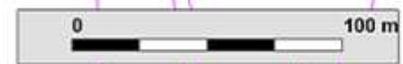
LA FONTAINE

LES PRÉ
DE PIPA

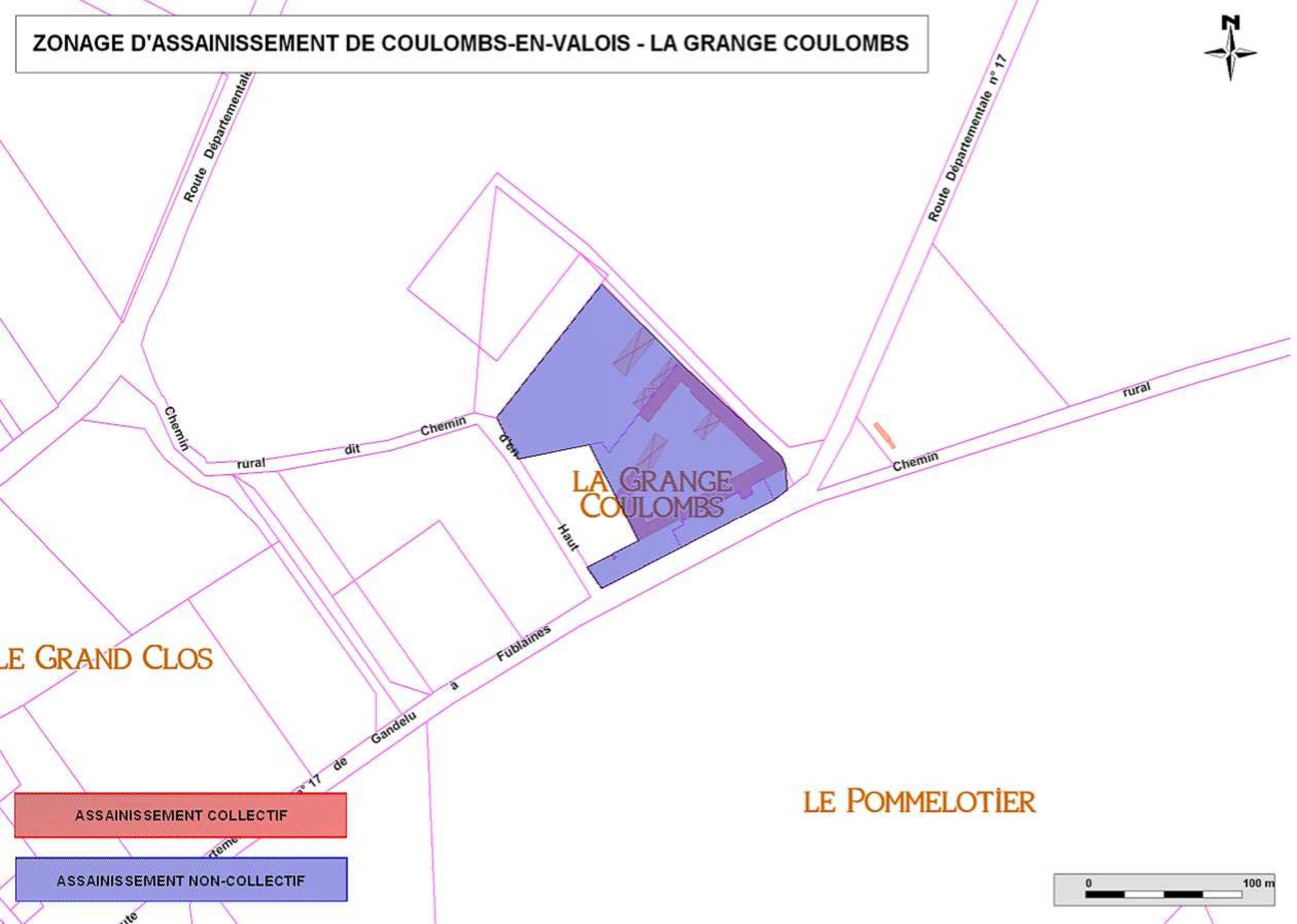
LA FONTAINE
MARTIN

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE COULOMBS-EN-VALOIS - LA GRANGE COULOMBS



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

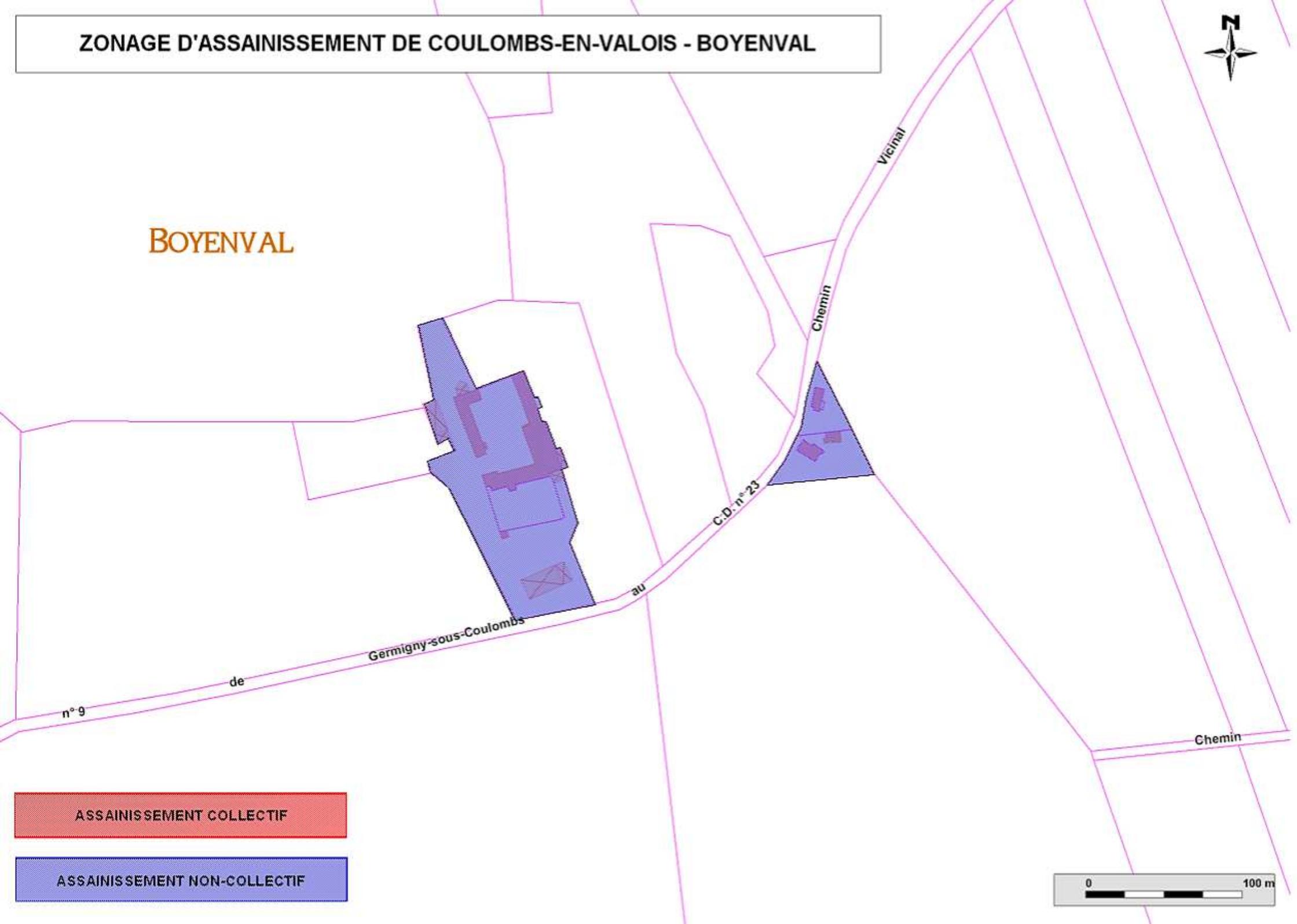
ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE COULOMBS-EN-VALOIS - BOYENVAL



BOYENVAL

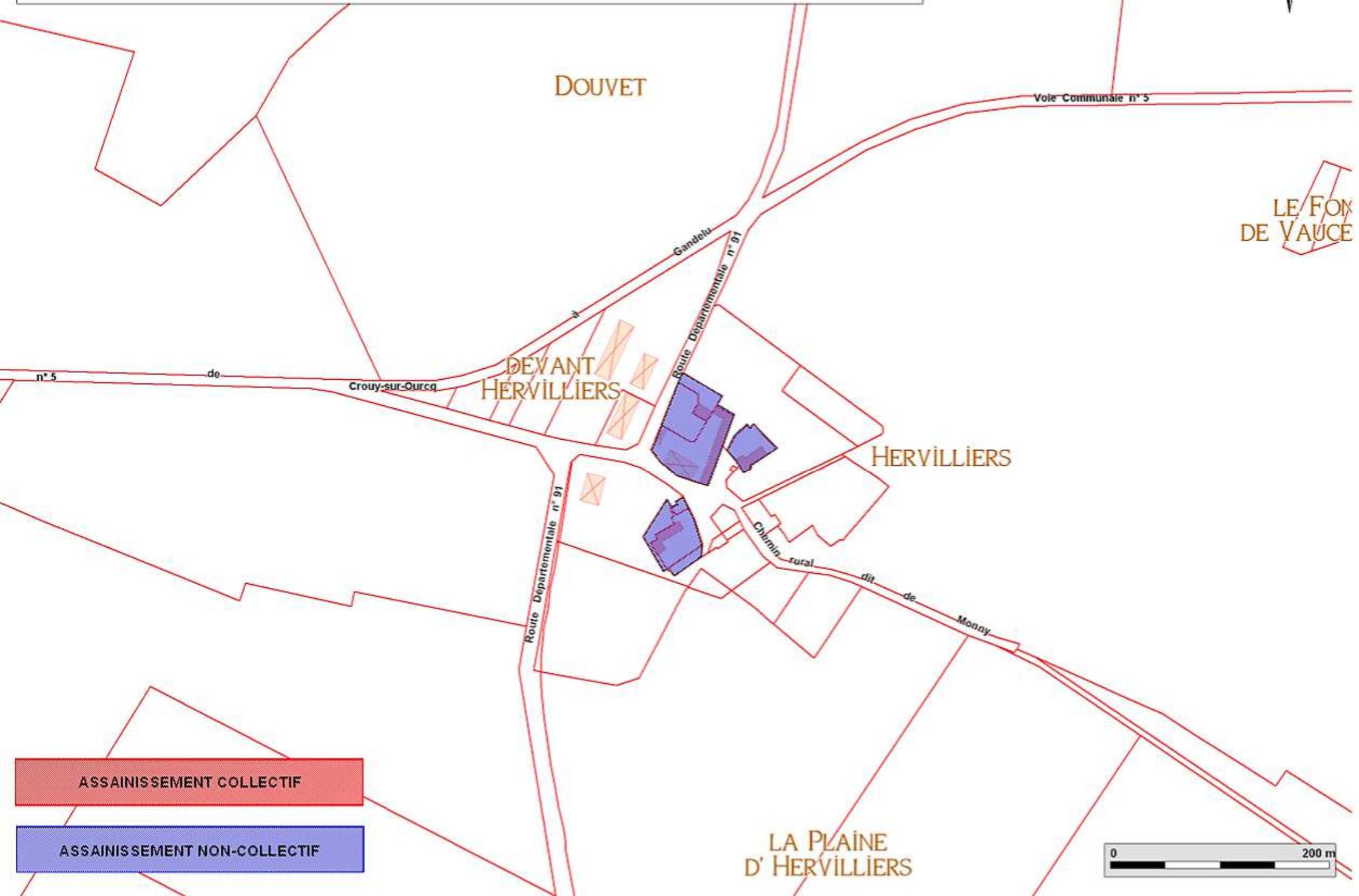


ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE COULOMBS-EN-VALOIS - HERVILLIERS



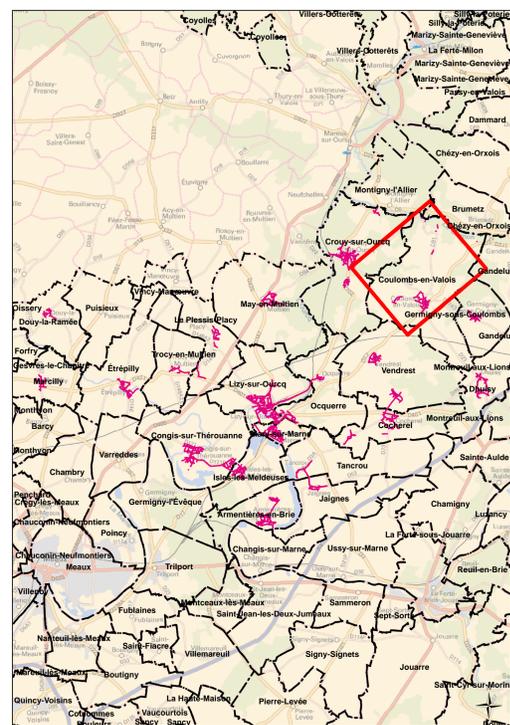
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



LEGENDE

— Réseau EU	☐ Avaloir	Plaque pleine
- - - Réseau EU refoulement	☐ Avaloir à grille	🔧 Poste de relevage
- - - Réseau EU sous pression	☐ Bassin de rétention	🔧 Puisard
- - - Réseau EU sous vide	☐ Batardeau	⊙ Rond borgne
— Réseau EP	● Boite de raccordement à passage direct	⊙ Rond visitable
- - - Réseau EP refoulement	☐ Brise charge	⊙ Rond visitable à grille
- - - Réseau EP sous pression	☐ Canal de mesure	☐ Tampon/avaloir
- - - Réseau EP sous vide	☐ Cané borgne	☐ Tête de curage
— Réseau UN	☐ Cané visitable	☐ Traitement sur réseau
- - - Réseau UN refoulement	☐ Cané visitable à grille	☐ Chasse
- - - Réseau UN sous pression	☐ Chambre de détertie	☐ Clapet
- - - Réseau UN sous vide	☐ Chasse	☐ Débitmètre
— Réseau inconnu	☐ Clapet	☐ Dégriateur
— Branchement EP	☐ Dégriateur	☐ Dessabilleur
— Branchement EU	☐ Dessabilleur	☐ Déversoir d'orage
— Branchement UN	☐ Déversoir d'orage	☐ Exutoire
— Branchement inconnu	☐ Exutoire	☐ Lagune



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

Plan N° : 7762-41-A-200 Echelle : 1:5 000
 Cartographe: BASTIEN Date: 09/06/2021

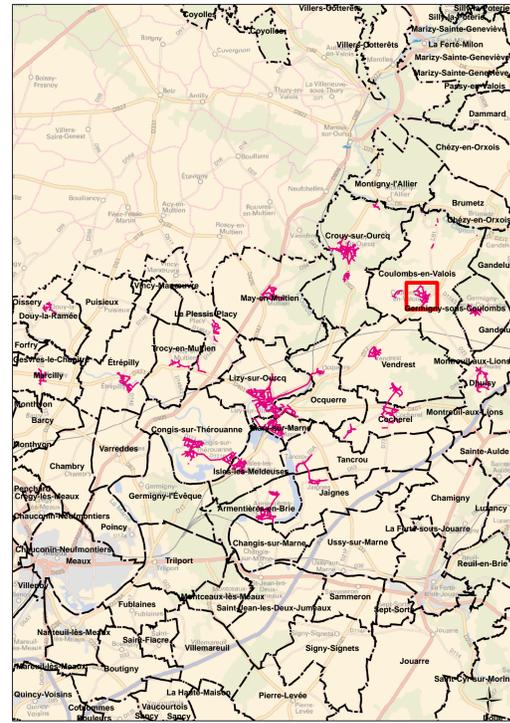
RESEaux D'ASSAINISSEMENT

Plan d'ensemble

SAUR
 CPO Marne-la-Vallée
 8, Boulevard Michael Faraday
 CS 30560
 77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04



LEGENDE		
	Réseau EU	
	Réseau EU refoulement	
	Réseau EU sous pression	
	Réseau EU sous vide	
	Réseau EP	
	Réseau EP refoulement	
	Réseau EP sous pression	
	Réseau EP sous vide	
	Réseau UN	
	Réseau UN refoulement	
	Réseau UN sous pression	
	Réseau UN sous vide	
	Réseau inconnu	
	Branchement EP	
	Branchement EU	
	Branchement UN	
	Branchement inconnu	
	Avaloir	
	Avaloir à grille	
	Basin de rétention	
	Batardeau	
	Boite de raccordement à passage direct	
	Brise charge	
	Canal de mesure	
	Cané borgne	
	Cané visitable	
	Cané visitable à grille	
	Chambre de détertie	
	Chasse	
	Clapet	
	Débitmètre	
	Dégrilleur	
	Dessableur	
	Déversoir d'orage	
	Exutoire	
	LAGUNE	
	Lagune	
	Plaque pleine	
	Poste de relevage	
	Puisard	
	Rond borgne	
	Rond visitable	
	Rond visitable à grille	
	Station d'épuration	
	Tampont/avaloir	
	Tête de curage	
	Traitement sur réseau	
	Vacuomètre	
	Vanne	
	Vanne à guillotine	
	Vanne à manchon	
	Vanne murale	
	Ventouse	
	Vidange	



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OURCQ

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS
BOURG

Plan N° : 7762-41-A-201 Echelle : 1:1 500
Cartographe: BASTIEN Date: 14/06/2021

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Plan d'ensemble

SAUR
CPO Marne-la-Vallée
8, Boulevard Michael Faraday
CS 30560
77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLÉE Cx 04

